



LE CALCUL DU SOLDE SEC 2010 POUR LES COMMUNES ET LES CPAS WALLONS

LE CAHIER DES FINANCES LOCALES

ÉDITION ET DIFFUSION

Service public de Wallonie (SPW)
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur
Tél. : +32 (0) 81 32 72 11

Numéro de dépôt légal : D/2017/11802/15

ÉDITRICE RESPONSABLE

Françoise LANNROY, directrice générale DGO5

TEXTES - GRAPHIQUES

Nathalie HOTTON, 1^{ère} attachée
Laurent BOSQUILLON, directeur
SPW – DGO 5 – Département de la Gestion et
des Finances des Pouvoirs locaux

RELECTURE

Nicolas BEDNAR, attaché
Sylvie BENEDET, assistante
Stéphanie WINTEIN, SPOC de la Wallonie

Les membres du comité de relecture ne
sont responsables ni personnellement
ni fonctionnellement de l'ensemble des
développements et conclusions de la présente
publication

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Mélissa BOLAND, graduée
SPW-DGO 5 – Direction fonctionnelle et d'appui

IMPRIMERIE

SPW- DGT - Département de la gestion mobilière

La collection

CAHIER DES FINANCES LOCALES

est une publication du
DÉPARTEMENT DE LA GESTION ET DES
FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX (SPW
– DGO5)

Service public de Wallonie (SPW)

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs
locaux – Département de la Gestion et
des Finances des Pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur

CAHIER DES FINANCES LOCALES : LE CALCUL DU SOLDE SEC 2010 POUR LES COMMUNES ET LES CPAS WALLONS



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CONTEXTE D'UTILISATION DU SYSTÈME EUROPEEN DES COMPTES (SEC).....	6
PRINCIPES LIÉS A LA COMPTABILITE COMMUNALE ET DES CPAS ET AU SEC 2010	8
1) PRINCIPES LIÉS À LA COMPTABILITÉ COMMUNALE ET DES CPAS	8
2) PRINCIPES LIÉS AU SEC 2010.....	10
MECANISME DE CALCUL DU SOLDE SEC POUR LES COMMUNES ET LES CPAS WALLONS ET DIFFERENCES AVEC LES SOLDES DE LA COMPTABILITE COMMUNALE ET DES CPAS.....	12
LES CORRECTIONS LIÉES AU SEC 2010.....	18
EVOLUTION DU SOLDE SEC DES COMMUNES ET DES CPAS WALLONS DE 2006 A 2015.....	19
CONCLUSIONS.....	22
SOURCES	24
ANNEXES	25-77

INTRODUCTION

Depuis quelques années maintenant le système européen des comptes SEC 2010 et le calcul du solde de financement (ou également communément appelé solde SEC) au niveau des pouvoirs locaux wallons alimentent bon nombre de discussions dans les travées parlementaires au point d'avoir amené le Parlement wallon à organiser un après-midi d'auditions¹ en vue d'éclaircir ce sujet qui paraît bien nébuleux et en effraie plus d'un.

La presse se fait elle aussi régulièrement l'écho de diverses problématiques liées au SEC, tant au niveau des exigences en termes d'équilibre budgétaire imposées aux pouvoirs publics belges, qu'au niveau de l'impact du SEC sur les investissements publics de manière générale que sur des thématiques plus spécifiques, comme par exemple le partenariat public-privé (PPP) lié au projet du tram de Liège ou à la Tour de Police de Charleroi.

La Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale du Service public de Wallonie étant en charge d'une part, des différents reportings organisés chaque année auprès des pouvoirs locaux vers l'Institut des Comptes nationaux (ICN) en vue de permettre à la Belgique de satisfaire à ses obligations européennes et d'autre part, du calcul de la prévision du solde SEC des pouvoirs locaux wallons pour compte du Gouvernement wallon, espère contribuer à la compréhension collective en expliquant simplement le calcul du solde SEC appliqué aux communes et CPAS wallons². Ce, en nuancant certains raisonnements qui sont régulièrement faits sur le sujet, afin de démystifier le concept.

Avant d'entamer tout développement, nous vous proposons, à vous lecteurs du présent cahier, de laisser ici l'idée véhiculée que le SEC est un ensemble de **règles comptables** imposées aux diverses entités concernées par ce système.

Il s'agit de **techniques de rapportage** de données budgétaires et comptables des **entités publiques** (ou assimilées) fédérales, régionales, communautaires ou locales qui donnent une photographie, à un instant donné, de la situation des comptes nationaux (agrégeant l'ensemble des comptabilités publiques et assimilées) ainsi que les flux échangés entre ces entités.

5

Aucun pouvoir local wallon n'est soumis à une règle comptable imposée par la Commission européenne qui viendrait en remplacement des règlements généraux de la comptabilité. Le SEC 2010 est un système permettant à la Commission européenne d'analyser de manière uniforme les budgets et les comptes de l'ensemble des pays européens.

Dans ce contexte, la seule règle que doivent respecter les pouvoirs locaux est l'envoi de données budgétaires et comptables à l'Administration régionale qui, elle-même, les transmettra à l'ICN. Sur la base de ces informations, l'ICN calcule un solde SEC des pouvoirs locaux wallons qui est publié et transmis deux fois par an à la Commission européenne.

Le présent cahier se veut le plus pédagogique et le plus méthodologique possible. Dans un 1^{er} temps, il vise à contextualiser le SEC 2010, en expliquer les grands principes et à décrire ses mécanismes généraux.

Par la suite, nous passerons en revue les principales différences entre le système SEC et le système de comptabilité des communes et des CPAS pour ensuite véritablement expliquer la méthode de calcul du solde SEC des communes et CPAS wallons.

¹ La Commission des pouvoirs locaux, du logement, et de l'énergie organisa le 22 janvier 2015 les auditions de M. Dessoy (économiste chez Belfius), M. Crevits (Inspecteur général à la BNB), M. Modart (Responsable des comptes des administrations publiques à la BNB), Mme Marique (Directrice générale de la DG05), M. Bosquillon (Directeur à la DG05) et M. Piron (chercheur-doctorant au FNRS). Pour plus d'informations consulter le CRIC n°77 (2014-2015) sur le site suivant http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRIC/cric77.pdf.

² Volontairement la présente publication se limite aux communes et CPAS wallons pour lesquels la grille de calcul du solde SEC est la même. Le calcul du solde SEC des provinces ou d'autres pouvoirs locaux comme les intercommunales par exemple est très différent.

Enfin, nous vous proposons un aperçu des soldes SEC des communes et des CPAS wallons de 2006 à 2015 au niveau des comptes.

Pour conclure, nous identifions les principaux apports, difficultés et enjeux du SEC 2010 au niveau des communes et CPAS wallons.

CONTEXTE D'UTILISATION DU SYSTÈME EUROPEEN DES COMPTES (SEC)

La construction de l'Union européenne et la mise en place de l'EURO comme monnaie unique ont nécessité de la part des pays européens le respect de critères de convergence en matière de finances publiques. Les plus connus, désignés par « les critères de Maastricht », imposent que :

- le déficit public (ou le besoin de financement), défini comme étant le solde de financement selon le SEC, doit être inférieur à 3% du PIB ;
- la dette publique brute consolidée³ doit être inférieure à 60% du PIB, ou se réduire à un rythme satisfaisant pour tendre vers le seuil des 60%.

Afin de contrôler le respect de ces deux critères, les instances de l'Union européenne ont décidé de se baser sur **la méthodologie du SEC⁴ qui est une méthode de comptabilité nationale et non pas de comptabilité publique**. Ce choix s'est fait en tenant compte des spécificités des comptabilités publiques en vigueur dans l'ensemble des Etats membres et de la difficulté de définir de manière homogène un périmètre du secteur public au vu de la diversité des entités publiques existantes.

Le cadre statistique actuellement utilisé par les instances européennes est donc le SEC 2010 qui est défini comme suit.

« Le système européen des comptes (SEC 2010 ou simplement SEC) est un cadre comptable, compatible au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée ce que l'on appelle une économie totale (c'est-à-dire une région, un pays ou un groupe de pays), ses composantes et ses relations avec d'autres économies totales »⁵.

Afin de calculer le niveau du déficit et de la dette de la Belgique, tous les pouvoirs publics (fédéral, régional, communautaire et local) sont, comme nous l'avons déjà signalé précédemment, tenus de transmettre leurs comptes à l'Institut des Comptes nationaux (ICN) qui est l'administration chargée d'établir les comptes nationaux de la Belgique. Sur la base des données collectées, l'ICN publie en avril et en octobre le solde de financement des pouvoirs publics belges et leur niveau d'endettement exprimés tous deux en valeur et en % du PIB⁶.

3 C'est-à-dire la dette de l'ensemble des administrations publiques ne tenant pas compte des actifs financiers et faisant abstraction des dettes dont les contreparties sont des actifs financiers détenus par le secteur des administrations publiques.

4 Jusqu'à présent trois versions de cette méthodologie se sont succédées au cours du temps : le SEC 1979, le SEC 1995 et le SEC 2010.

5 Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

6 Pour plus d'informations, voir le site <http://stat.nbb.be/Index.aspx?ThemeTreeld=10&lang=fr>

Focus : Comptabilité nationale versus comptabilité publique

La **comptabilité nationale** est un outil statistique qui vise à regrouper des informations économiques, financières et comptables afin de mesurer le niveau de l'activité économique d'un pays. La comptabilité nationale associe donc les comptabilités publique et privée afin de permettre une meilleure visualisation de la situation économique globale d'un pays. Parmi les indicateurs qu'utilise ce type de comptabilité, le produit intérieur brut (PIB) est sans doute le plus connu car il représente la richesse créée à l'intérieur du territoire d'un pays au cours d'une année.

La **comptabilité publique** est, quant à elle, un ensemble de procédures de tenue des comptes et un système de responsabilisation des pouvoirs publics qui a pour vocation d'autoriser et de contrôler l'utilisation des deniers publics, tel le Règlement Général de Comptabilité Communale (RGCC) pour les communes et CPAS.

La comptabilité nationale se fonde davantage sur la nature économique des opérations entre entités alors que la comptabilité publique repose sur des actes juridiques qui engagent financièrement la collectivité concernée.

En pratique, les deux comptabilités conduisent à déterminer des soldes budgétaires fondamentalement différents.

Suite à la crise des dettes souveraines, la Commission et le Parlement européens ont jugé utile de renforcer la gouvernance et la transparence budgétaire des Etats membres de l'Union européenne.

Dans ce contexte et en parallèle aux diverses réglementations prises afin de garantir un équilibre budgétaire⁷ des Etats membres, la Commission a commencé à travailler sur un **système de comptabilité publique commun – les normes EPSAS – à tous les pouvoirs publics (nationaux, régionaux, locaux) basé sur la notion de droits constatés**⁸ qui doit permettre de donner un meilleur aperçu de la situation financière et économique ainsi que des performances d'une administration publique. Une comptabilité des droits constatés permet en effet d'avoir une vision complète des actifs et des passifs ainsi que des recettes et dépenses d'une entité.

Après avoir publié un premier rapport sur l'adéquation des normes EPSAS pour les Etats membres⁹, la Commission a chargé PwC de réaliser une analyse détaillée de la mise en œuvre de ces normes par les Etats membres de l'Union européenne. L'étude publiée par PwC le 30 septembre 2014¹⁰ relève l'existence de pratiques comptables très divergentes entre les Etats membres mais également au sein d'un même pays¹¹. Elle montre par ailleurs que bon nombre de pays font encore usage de systèmes de comptabilité de caisse et non de droits constatés.

Au-delà de la publication de ces rapports, il semble qu'aucun calendrier n'a été arrêté en vue d'une harmonisation des comptabilités publiques.

7 Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. Traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire. Règlement (UE) n°472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière. Règlement (UE) n°473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro.

8 Un droit constaté est un droit à recette qui fait l'objet d'un enregistrement comptable. Il suppose que le montant est déterminé de manière exacte, que l'identité du bénéficiaire ou du créancier est connue, qu'une obligation de versement existe et qu'une pièce justificative est en possession du bénéficiaire.

9 Rapport de la Commission du 6 mars 2013 au Conseil et au Parlement européen « Vers l'application de normes comptables harmonisées pour le secteur public dans les Etats membres. L'adéquation des IPSAS pour les Etats membres ». Voir le site <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A52013DC0114>

10 Voir le site <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/4261806/EPSAS-study-final-PwC-report.pdf>

11 C'est le cas de la Belgique notamment où les différents niveaux de pouvoirs ont chacun dans leur coin défini des systèmes comptables indépendamment les uns des autres. Ce qui expliquera notamment que certaines corrections statistiques devront être calculées pour déterminer le solde SEC des communes et CPAS wallons (cfr sections IV et V). Si on veut à terme réduire au maximum ces corrections statistiques, une réforme des comptabilités communales et des CPAS sera sans doute nécessaire. Il conviendra également de revoir certaines pratiques existantes en matière de notification des décisions gouvernementales ou ministérielles aux communes et CPAS. Actuellement les décisions sont notifiées après l'engagement de la dépense régionale. Peut-être conviendrait-il d'envisager une notification au moment de la liquidation des subsides ou dotations ?

PRINCIPES LIÉS A LA COMPTABILITE COMMUNALE ET DES CPAS ET AU SEC 2010

1) PRINCIPES LIÉS À LA COMPTABILITÉ COMMUNALE ET DES CPAS

Afin de cerner l'impact du calcul du solde SEC 2010 sur les communes et les CPAS wallons, il est indispensable de rappeler ou de préciser quelques éléments de base de la comptabilité de ces derniers.

Les communes (depuis 1995) et les CPAS (depuis 1998) disposent d'une comptabilité en deux parties :

- **une comptabilité budgétaire** en partie simple qui renseigne les flux entrants et sortants ;
- **une comptabilité générale** en partie double qui renseigne l'évolution de la valeur du patrimoine et du compte de résultats.

Dans le cadre du présent cahier, nous nous attarderons davantage sur la comptabilité budgétaire que sur la comptabilité générale¹².

Le budget d'une commune ou d'un CPAS répond aux mêmes principes généraux auxquels tout budget d'une collectivité publique est traditionnellement soumis :

- **principe d'annualité** qui veut que le budget d'un pouvoir public doit être voté chaque année pour un exercice budgétaire ;
- **principe d'unité** qui veut que le budget est compris dans un document unique ;
- **principe d'universalité** qui impose que le budget comprenne l'estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice ;
- **principe de publicité** qui se traduit par l'obligation de permettre à quiconque de prendre connaissance des budgets ;
- **principe de spécialité** qui prévoit que les crédits des dépenses ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles que leur assigne le budget, ce qui implique la définition d'une nomenclature budgétaire.

Les recettes et dépenses sont liées à une codification fonctionnelle qui renseigne les principaux secteurs d'activités d'une commune ou d'un CPAS et une codification économique qui donne une indication sur l'origine ou la destination de la recette ou de la dépense¹³.

Pour chaque exercice budgétaire, la commune et le CPAS sont tenus d'élaborer

- un budget¹⁴ qui comprend l'estimation des recettes et des dépenses susceptibles d'être effectuées durant l'exercice. Au travers du vote du budget, trois actes vont être réalisés :

¹² Pour plus d'informations, voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD (MB 22/08/2007) et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS (MB 20/02/2008).

¹³ Voir annexe pour plus d'informations sur la codification économique des articles budgétaires utilisés par les communes et les CPAS.

¹⁴ Afin de répondre aux demandes de reportings de la Commission européenne, la Wallonie a imaginé un mécanisme de budget et de comptes provisoires et définitifs.

- **un acte d'autorisation** qui permet l'engagement¹⁵ des dépenses et la réalisation des recettes prévues ;
 - **un acte prévisionnel** qui permet de déterminer des dépenses et des recettes à effectuer au cours d'un exercice et la situation de la commune ou du CPAS ;
 - **un acte politique** puisque le budget traduit les priorités financières du programme politique de la majorité en place.
- des comptes annuels qui comprennent
- **le compte budgétaire** qui fournit une information sur l'exécution effective des recettes et dépenses prévues au cours de l'exercice permettant ainsi de dégager les résultats budgétaire ou comptable de l'exercice ;
 - **le bilan** qui renseigne de la situation patrimoniale de la commune ou du CPAS au 31 décembre de chaque exercice ;
 - **et le compte de résultats** qui synthétise les charges et les produits et indique dans quelle mesure les enrichissements ou les appauvrissements enregistrés au cours de l'exercice influencent les fonds propres de la commune au moment de l'inscription du résultat de l'exercice au passif du bilan de la commune ou du CPAS.

Si les comptabilités budgétaires des communes et des CPAS renvoient à des grands principes généraux également en vigueur dans d'autres niveaux de pouvoirs (fédéral, régional ou communautaire), elles se caractérisent également par deux grandes spécificités qui vont impacter la méthode de calcul du solde SEC.

La première spécificité résulte de la séparation des services ordinaire et extraordinaire. Bien que le budget d'une commune ou d'un CPAS forme un tout (principe d'unicité), il est en réalité composé de deux services bien distincts.

Le service ordinaire est composé des recettes et dépenses, en ce compris le remboursement de la dette, qui sont constatées de manière courante une fois au moins au cours de chaque exercice et qui assurent à la commune ou au CPAS des revenus et un fonctionnement réguliers (ex : dépenses de personnel ou de fonctionnement, recettes fiscales, dotations au fonds des communes et au fonds spécial de l'aide sociale, subsides permettant le financement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale,, ...).

Le service extraordinaire comprend, quant à lui, toutes les recettes et dépenses qui affecteront directement et durablement la valeur du patrimoine de la commune ou du CPAS à l'exclusion de son entretien courant (ex : dépenses d'investissements, subsides en capital octroyés par d'autres niveaux de pouvoirs, recettes liées à l'emprunt, ...).

La deuxième spécificité est liée à la notion d'exercice. La comptabilité des communes et des CPAS tient compte à la fois des recettes et dépenses comptabilisées à l'exercice proprement dit et celles ayant trait aux exercices antérieurs. Cette distinction dans la notion d'exercice amène à distinguer trois types de solde :

- le solde à l'exercice propre qui calcule la différence entre les recettes acquises et les dépenses de l'exercice considéré ;

¹⁵ Un engagement budgétaire est une opération qui consiste à réserver tout ou partie d'un crédit budgétaire à une fin exclusive de toute autre destination

- le solde aux exercices antérieurs qui calcule la différence entre les recettes et dépenses comptabilisées en cours d'exercice mais qui sont à rattacher économiquement à des exercices budgétaires clôturés en ce compris le boni ou le mali reporté au cours du temps ;
- le solde global qui additionne le solde à l'exercice propre, le solde aux exercices antérieurs et les opérations de prélèvement qui permettent d'opérer des transferts soit entre les services ordinaires et extraordinaires du budget et des fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires soit entre le service ordinaire et le service extraordinaire du budget.

Sachant que les comptabilités communale et de CPAS distinguent un résultat budgétaire (différence entre les droits constatés nets et les engagements) et un résultat comptable (différence entre les droits constatés nets et les imputations¹⁶), il est possible de calculer 12 résultats différents pour une commune ou un CPAS comme le montre le tableau suivant.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre	Résultat budgétaire	Résultat budgétaire
	Résultat économique	Résultat économique
Exercices antérieurs	Résultat budgétaire	Résultat budgétaire
	Résultat économique	Résultat économique
Global	Résultat budgétaire	Résultat budgétaire
	Résultat économique	Résultat économique

2) PRINCIPES LIÉS AU SEC 2010

Dans cette section, nous ne présenterons pas de manière exhaustive l'ensemble des règles qui régissent le SEC 2010 et qui font l'objet d'un règlement européen¹⁷. Nous nous concentrerons uniquement sur les concepts majeurs en lien avec les pouvoirs locaux et nous détaillerons en quoi ces concepts ont un impact au niveau du calcul du solde SEC des communes et des CPAS.

Comme expliqué précédemment, le SEC 2010 donne une vision agrégée et simplifiée de l'économie d'un pays vis-à-vis du reste du monde. Pour cela il va définir six grands secteurs institutionnels : les sociétés non financières (S11), les sociétés financières (S12), les administrations publiques (S13), les ménages (S14) et les institutions sans but lucratif (S15) et le reste du monde (S2). Chaque secteur institutionnel est lui-même composé de différents sous-secteurs qui regroupent des institutions plus homogènes. Ainsi par exemple le secteur S13 des administrations publiques est composé de quatre sous-secteurs :

¹⁶ Imputations budgétaire : opération qui consiste à enregistrer sur les articles budgétaires la charge et les mouvements du bilan liées à la dépense

¹⁷ Règlement (UE) n°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne. L'annexe de ce règlement est également disponible dans un format édité par EUROSTAT, consultable en ligne : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>

Il existe également un manuel qui reprend la jurisprudence d'EUROSTAT qui est régulièrement mis à jour : Manual on Government Deficit and Debt (MGDD), Implementation of ESA 10. Dernière édition novembre 2016 consultable en ligne : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/7203647/KS-GQ-16-001-EN-N.pdf/5cfae6dd-29d8-4487-80ac-37f76cd1f012>

- le S1311 – Administration centrale
- le S1312 – Administrations d’Etats fédérés (régions et communautés)
- le S1313 – Administrations locales (communes, provinces, CPAS, intercommunales non marchandes, ADL, association chapitre XII non marchandes, zones de police, zones de secours, régies autonomes non marchandes, ...)
- le S1314 – Administration de sécurité sociale

La composition de chaque secteur et sous-secteur est importante car le déficit public d’un état sera calculé sur la base des comptes des unités qui appartiennent au secteur des administrations publiques (S13) uniquement. Le périmètre des administrations publiques belges est actualisé et publié chaque année par l’ICN au départ d’une triple analyse¹⁸. Après avoir vérifié que la structure était bien une unité institutionnelle (critère d’autonomie), il convient de déterminer si oui ou non cette unité doit être classée dans le secteur S13 :

- l’institution doit être contrôlée par une administration publique. Le contrôle, défini comme la capacité de l’administration publique à déterminer la politique générale de l’unité, peut découler d’un financement majoritaire et des obligations qui y sont liées, de la détention de plus de la moitié des parts sociales, du droit de nommer la majorité des membres des organes de direction (par exemple des mandataires publics dans le conseil d’administration d’une ASBL), ou encore d’une disposition légale qui prévoit un tel contrôle ;
- l’institution ne doit pas être considérée comme une institution marchande, c’est-à-dire que les ressources propres tirées de son (ou ses) activité(s) (pour autant qu’elles soient considérées comme des vraies ventes au sens du SEC) doivent couvrir au moins 50% de ses dépenses de production.

11

Ensuite le système SEC analyse des

- **flux** qui représentent l’ensemble des opérations entre les institutions qu’il a classé dans les six grands secteurs définis ci-avant ;
- **stocks** qui se composent des actifs et des passifs détenus à un moment précis dans le temps (au début et à la fin de la période comptable) par les institutions. Les variations des stocks peuvent donc être entièrement expliquées par les flux enregistrés.

La notion de flux est importante car, comme nous le verrons dans la prochaine section, elle va influencer le mécanisme de calcul du solde SEC des administrations publiques. Ce dernier se détermine au départ des flux qui se sont réellement produits au cours d’un exercice. Pour bien comprendre cette notion de flux voici deux exemples concrets pour les communes et CPAS wallons :

- le produit de la taxe communale additionnelle à l’impôt des personnes physiques est un flux de recette pour la commune (secteur S1313) en provenance d’un contribuable qui est un particulier (secteur S14) ;
- le paiement du revenu d’intégration sociale à un bénéficiaire est un flux de dépense pour le CPAS (secteur S1313) au bénéfice d’un particulier (secteur S14).

Enfin s’agissant d’un système de comptabilité nationale, le SEC 2010 repose sur un dispositif de comptes, d’agrégats et un tableau des entrées et des sorties.

¹⁸ Afin de procéder à cette triple analyse sur l’autonomie, le contrôle et le côté marchand ou non marchand des activités de l’unité, certains pouvoirs locaux ont été invités à compléter les fiches 9 et 10 transmises dans le cadre du reporting « périmètre » et dont l’échéance a été fixée en 2015 et 2016 au 1er octobre.

MECANISME DE CALCUL DU SOLDE SEC POUR LES COMMUNES ET LES CPAS WALLONS ET DIFFERENCES AVEC LES SOLDES DE LA COMPTABILITE COMMUNALE ET DES CPAS

En matière de finances publiques, le SEC 2010 calcule un solde au départ des recettes et dépenses qui se sont réellement produites au cours d'un exercice.

Au niveau des recettes d'une commune ou d'un CPAS, on utilise donc **les droits constatés nets**. Au niveau des dépenses d'une commune ou d'un CPAS, on se base sur les **imputations**.

Comme le SEC 2010 analyse les flux entre institutions, l'ICN a pu élaborer une grille de calcul sur la base des **groupes et des codes économiques de la comptabilité communale et des CPAS**.

En termes SEC, le droit est constaté au moment de la naissance de la transformation ou de la disparition/annulation d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation. Cependant, une certaine souplesse peut être appliquée par exemple dans le cadre des impôts et autres flux entre administrations pour lesquels l'enregistrement peut se faire sur la base de l'encaissement et non de la constatation. Ainsi par exemple, les subventions et dotations versées par la Wallonie aux communes et aux CPAS sont prises en compte au niveau du SEC au moment de leur versement alors qu'elles sont comptabilisées en recettes au moment de leur notification par la Wallonie en comptabilité communale et des CPAS.

Cette différence temporelle au moment de la comptabilisation des droits constatés nets amène l'ICN à procéder à des corrections statistiques lors de la détermination du solde SEC (cfr supra).

Une correction de ce type peut être illustrée par les compensations fiscales liées à la forfaitarisation des réductions du PrI pour enfants et personnes à charge comptabilisées à l'article 02510/466-09 de la comptabilité communale. Chaque exercice N, la compensation est notifiée par le Ministre aux communes après que le Gouvernement wallon ait arrêté le montant des compensations. La compensation n'est toutefois réellement versée qu'au cours de l'exercice N+1. Sur la base du courrier reçu, les communes comptabilisent le droit en recette dans leurs comptes de l'exercice N. Le solde budgétaire ou comptable calculé en nouvelle comptabilité communale tiendra par conséquent compte lors de cet exercice N de la compensation fiscale. En termes SEC par contre la compensation fiscale ne sera prise en compte qu'en N+1 au moment où la Wallonie aura réellement versé la compensation puisque ce n'est qu'à ce moment là qu'un flux apparaît réellement entre la Wallonie et la commune.

Au niveau des dépenses, le raisonnement est le même. Le SEC 2010 se base sur les flux réels entre institutions. Dans le schéma d'une dépense le moment qui se rapproche le plus de cette notion de flux est le moment où la dépense est budgétairement imputée et non pas engagée. L'imputation traduit la création d'une charge financière à charge de la commune ou du CPAS qui se concrétise par le versement d'une somme due à un bénéficiaire alors que l'engagement d'une dépense constitue la réservation d'un crédit budgétaire au profit d'un bénéficiaire suite à une obligation contractée par la commune ou le CPAS.

Afin de bien visualiser le mécanisme de calcul du solde SEC des communes et des CPAS wallons, nous avons reproduit ci-après un tableau qui reprend

- à gauche une présentation synthétique du calcul des soldes de la comptabilité budgétaire des communes et des CPAS ;
- à droite la grille de calcul utilisée par l'ICN et l'Administration régionale afin de déterminer le solde SEC des communes et des CPAS.

SOLDES COMPTABILITE BUDGETAIRE DES COMMUNES ET CPAS

SOLDE SEC DES COMMUNES ET CPAS

Type	Groupe économique	Libellé	Type	Groupe / codes économiques	Libellé
Recettes (+)	60	Recettes de prestations	Recettes (+)	60	Recettes de prestations
Recettes (+)	61	Recettes de transferts	Recettes (+)	61	Recettes de transferts à l'exception des codes économiques 307-01 «Surplus de trésorerie» / 664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure» / 667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS» / 668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»
Recettes (+)	62	Recettes de dette	Recettes (+)	62	Recettes de dette à l'exception des codes économiques 861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques» / 867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées» / 870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL» / 891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure» / 893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics» / 968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»
Recettes (+)	68	Utilisation / Reprise des provisions pour risques et charges			
Dépenses (-)	70	Dépenses de personnel	Dépenses (-)	70	Dépenses de personnel
Dépenses (-)	71	Dépenses de fonctionnement	Dépenses (-)	71	Dépenses de fonctionnement
Dépenses (-)	72	Dépenses de transferts	Dépenses (-)	72	Dépenses de transferts à l'exception du code économique 302-01 «Déficits de trésorerie»
Dépenses (-)	7X	Dépenses de dette	Dépenses (-)	7X	Dépenses de dette à l'exception des codes économiques 911 «Remboursements de dettes à charge de la commune» / 912 «Remboursements de dettes à charge de l'autorité supérieure» / 913 «Remboursements de dettes à charge des tiers» / 918 «Remboursements de dettes garanties»
Dépenses (-)	78	Constitution de provisions pour risques et charge			
Résultat exercice propre du service ordinaire (1) = recettes (60, 61, 62, 68) - dépenses (70, 71, 72, 7X, 78)					
Recettes (+)	60	Recettes de prestations	Recettes (+)	60	Recettes de prestations
Recettes (+)	61	Recettes de transferts	Recettes (+)	61	Recettes de transferts à l'exception des codes économiques 307-01 «Surplus de trésorerie» / 664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure» / 667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS» / 668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»
Recettes (+)	62	Recettes de dette	Recettes (+)	62	Recettes de dette à l'exception des codes économiques 861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques» / 867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées» / 870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL» / 891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure» / 893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics» / 968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»
Dépenses (-)	70	Dépenses de personnel	Dépenses (-)	70	Dépenses de personnel
Dépenses (-)	71	Dépenses de fonctionnement	Dépenses (-)	71	Dépenses de fonctionnement
Dépenses (-)	72	Dépenses de transferts	Dépenses (-)	72	Dépenses de transferts à l'exception du code économique 302-01 «Déficits de trésorerie»

Dépenses (-)	7X	Dépenses de dette	Dépenses (-)	7X	Dépenses de dette à l'exception des codes économiques 911 «Remboursements de dettes à charge de la commune» / 912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure» / 913 «Remboursements de dettes à charge des tiers» / 918 «Remboursements de dettes garanties»
Recettes (+)		Boni reporté			
Dépenses (-)		Mali reporté			
Résultat exercices antérieurs du service ordinaire (Z) = recettes exercices antérieurs - dépenses exercices antérieurs + boni reporté - mali reporté					
Recettes (+)	68	Prélèvements			
Dépenses (-)	78	Prélèvements			
Résultat global = (1) + (2) + Recettes Prélèvements - Dépenses Prélèvements					
Recettes (+)	80	Recettes de transferts	Recettes (+)	80	Recettes de transfert à l'exception du code économique 964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»
Recettes (+)	81	Recettes d'investissements	Recettes (+)	81	Recettes d'investissements
Recettes (+)	82	Recettes de dette			
Dépenses (-)	90	Dépenses de transferts	Dépenses (-)	90	Dépenses de transferts à l'exception du code économique 914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»
Dépenses (-)	91	Dépenses d'investissements	Dépenses (-)	91	Dépenses d'investissements
Dépenses (-)	92	Dépenses de dette			
Résultat exercice propre du service extraordinaire (1) = recettes (80, 81, 82) - dépenses (90, 91, 92)					
Recettes (+)	80	Recettes de transferts	Recettes (+)	80	Recettes de transfert à l'exception du code économique 964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»
Recettes (+)	81	Recettes d'investissements	Recettes (+)	81	Recettes d'investissements
Recettes (+)	82	Recettes de dette			
Dépenses (-)	90	Dépenses de transferts	Dépenses (-)	90	Dépenses de transferts à l'exception du code économique 914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»
Dépenses (-)	91	Dépenses d'investissements	Dépenses (-)	91	Dépenses d'investissements
Dépenses (-)	92	Dépenses de dette			
Recettes (+)		Boni reporté			
Dépenses (-)		Mali reporté			
Résultat exercices antérieurs du service extraordinaire (Z) = recettes exercices antérieurs - dépenses exercices antérieurs + boni reporté - mali reporté					
Recettes (+)	68	Prélèvements			
Dépenses (-)	78	Prélèvements			
Résultat global service extraordinaire = (1) + (2) + Recettes Prélèvements - Dépenses Prélèvements					
					Solde SEC = Recettes (60,61,62,80,81) - Dépenses (70,71,72,7x,90,91)

En comptabilité budgétaire des communes et des CPAS, on peut déterminer les soldes à l'exercice propre, aux exercices antérieurs et au global des services ordinaires et extraordinaires en se référant aux groupes économiques et aux millésimes des dépenses et des recettes.

Le solde SEC peut lui aussi être déterminé au niveau des groupes économiques et en excluant certaines recettes et dépenses. Il va toutefois différer des soldes de la comptabilité budgétaire en raison des éléments suivants.

- **Le solde SEC est global.** Alors que la comptabilité des communes et des CPAS permet de calculer douze soldes différents, le SEC 2010 ne calcule qu'un seul solde qui regroupe les recettes et dépenses comptabilisées aux services ordinaires et extraordinaires tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs.
- **Le solde SEC est lié à un seul exercice budgétaire.** Contrairement à la comptabilité communale et des CPAS qui calcule un solde aux exercices antérieurs et au global en intégrant le boni ou le mali cumulé des exercices clôturés antérieurement, le solde SEC n'intègre pas le boni ou le déficit des exercices budgétaires précédent. **Le boni ou le mali cumulé des services ordinaires et extraordinaires ne seront donc pas pris en compte dans le calcul du solde SEC.**
- **Les opérations financières** (classes 8 et 9 et certains codes de la classe 6 de la nomenclature des codes économiques des communes et des CPAS) sont comptabilisées en recettes et en dépenses dans les soldes budgétaires. C'est ainsi par exemple qu'un emprunt se traduit par une recette de dette au service extraordinaire. En termes SEC, ces opérations financières ne sont, pour la plupart, pas prises en compte dans le calcul du boni ou du déficit public. **En pratique, les recettes et dépenses suivantes seront par conséquent exclues¹⁹ du solde SEC des communes et des CPAS²⁰ :**
 - les recettes extraordinaires de dette liées à un emprunt ou à la vente de prises de participations dans d'autres structures (groupe économique 82)
 - les dépenses extraordinaires de dette liées à des remboursements d'emprunts ou à des prises de participations dans d'autres structures (groupe économique 92)
 - les recettes ordinaires de transfert liées à des récupérations de remboursements d'emprunts (codes économiques 664-01, 667-01 et 668-01)
 - les recettes ordinaires de dette liées aux remboursements de la part en capital d'emprunts contractés par d'autres institutions vis-à-vis de la commune ou du CPAS (codes économiques 861, 867 870, 891, 893 et 968-01)
 - les dépenses ordinaires de dette liées aux remboursements de la part en capital d'emprunts contractés par la commune ou le CPAS (codes économiques 911, 912, 913 et 918).

15

Certaines recettes et dépenses communales et de CPAS n'ont pas de contrepartie en SEC 2010. Parce qu'elles ne sont liées à aucun flux entre institutions, certaines recettes et dépenses n'ont aucune contrepartie en SEC 2010. C'est le cas des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires de facturation interne (codes économiques 030 et 080 de la comptabilité des CPAS), des recettes et dépenses de transfert liés à des surplus de trésorerie (codes économiques 302-01 et 307-01), les recettes et dépenses ordinaires liées à des provisions pour risques et charges (groupes économiques 68 et 78) et enfin les opérations de prélèvements.

¹⁹ Sous réserve de certaines conditions, voir exemple : V Les corrections liées au SEC 2010 : La requalification de certaines transactions financières (codes 8).

²⁰ A noter que le SEC étant un système complet, ces opérations financières bien que n'influençant pas le solde de financement SEC sont bien comptabilisées dans les comptes financiers établis selon le SEC.

Focus : Le SEC 2010 freine-t-il les investissements locaux et la croissance économique en Wallonie ?

Depuis de nombreux mois, le système SEC 2010 est régulièrement remis en cause car il calcule un solde de financement qui amène à comptabiliser les dépenses d'investissement en une seule fois contrairement à la comptabilité des communes et des CPAS qui permet de comptabiliser la dépense d'investissement au même rythme que le remboursement d'emprunts. Ce qui in fine freinerait la croissance économique en Wallonie.

Afin d'éclairer un peu le débat sur cette question, rappelons dans un premier temps que tant la comptabilité des communes et des CPAS que le SEC 2010 comptabilisent la dépense d'investissement au moment où elle est réellement effectuée. Aucun étalement dans le temps de la dépense d'investissement n'est prévu en termes de comptabilité des communes et des CPAS.

Ainsi par exemple si une commune décide de réaliser une dépense d'investissement en vue de construire un nouveau hall sportif en 2016 de cinq millions EUR et que cette dépense est réellement effectuée en 2016, elle sera imputée à l'exercice propre du service extraordinaire et prise en compte dans le solde SEC de l'exercice 2016.

En fait le système SEC 2010 ne pose pas de problèmes aux communes et aux CPAS dans la logique de prise en compte des dépenses d'investissements mais plutôt au niveau de la comptabilisation de la structure de financement de ces dépenses d'investissements.

Les investissements sont généralement financés au travers de 4 sources : les subsides en capital octroyés par d'autres niveaux de pouvoirs, le recours à l'emprunt, les recettes liées à des ventes de patrimoine et l'utilisation de fonds de réserves constitués précédemment. Toutes ces recettes permettent à une commune ou un CPAS de financer ses investissements et donc d'équilibrer le service extraordinaire de son budget, mais les sources de financement les plus importantes pour une commune et un CPAS sont le recours à l'emprunt et l'utilisation de fonds de réserves.

Or comme nous l'avons vu dans l'explication du mécanisme de calcul du solde SEC des communes et des CPAS, les recettes extraordinaires liées au recours à l'emprunt et aux fonds de réserves ne sont pas prises en compte soit car elles sont considérées comme des opérations financières (emprunts) soit parce qu'elles n'ont aucune contrepartie en termes SEC (fonds de réserves).

Dans le système SEC, c'est bien par conséquent la prise en compte de la structure de financement des dépenses d'investissements qui est problématique et non pas la dépense d'investissement en elle-même. Si les investissements étaient davantage financés au travers de subsides en capital ou de recettes liées à des ventes de patrimoine, le solde SEC des communes et des CPAS s'en verrait amélioré.

On ne peut donc pas conclure systématiquement que le mécanisme SEC constitue un frein aux dépenses d'investissements publics et donc un frein à la croissance économique en Wallonie. Afin d'améliorer le solde SEC des communes et des dépenses, deux options semblent envisageables :

- soit on augmente la part des subsides en capital ou des recettes liées à des ventes de patrimoine afin de diminuer le recours à l'emprunt et aux fonds de réserves et donc quelque part on modifie l'actuelle structure de financement des investissements locaux ;

- soit on plaide pour le retrait du solde SEC 2010 des dépenses d'investissements au titre qu'il n'est pas anormal que les générations futures participent également au remboursement d'emprunts contractés

afin de construire ou moderniser des biens d'équipements dont elles vont-elles aussi profiter²¹. Mais nous entrons alors dans un autre débat en termes d'équilibre budgétaire.

Le tableau suivant vise à montrer l'impact sur le solde SEC d'une commune ou d'un CPAS d'une dépense d'investissement financée soit par le recours à l'emprunt soit par un subside en capital.

Scénario 1 : dépense d'investissement de 5 millions EUR en 2016 en vue de la construction d'un hall sportif financé par recours à un emprunt de 5 millions EUR remboursable en 20 ans par annuité constante de 300.000 EUR (250.000 EUR pour le remboursement en capital et 50.000 EUR pour le remboursement des intérêts)	
Impact comptabilité communale	Impact solde SEC
1) Comptabilisation de la recette d'emprunt de 5 millions EUR en recette extraordinaire (groupe économique 82) 2) Comptabilisation de l'investissement de 5 millions EUR en dépense extraordinaire (groupe économique 91) 3) Impact de l'annuité de remboursement en dépenses ordinaires de dette (250.000 EUR en code économique 911-XX et 50.000 EUR en code économique 211-XX) Impact en 2016 : A l'extraordinaire = - 5.000.000 EUR + 5.000.000 EUR = 0 EUR A l'ordinaire = - 250.000 EUR - 50.000 EUR = -300.000 EUR Impacts annuels de 2017 à 2035 : A l'ordinaire = -250.000 EUR - 50.000 EUR = -300.000 EUR	1) Comptabilisation de l'investissement de 5 millions EUR 2) Impact du remboursement de la part en intérêts de 50.000 EUR lié à l'emprunt contracté Impact en 2016 : Solde SEC = -5.000.000 EUR - 50.000 EUR = -5.050.000 EUR Impacts annuels de 2017 à 2035 : Solde SEC = -50.000 EUR
Scénario 2 : dépense d'investissement de 5 millions EUR en 2016 en vue de la construction d'un hall sportif financé par un subside en capital de 5 millions EUR ²⁰	
Impact comptabilité communale	Impact solde SEC
1) Comptabilisation du subside en capital de 5 millions EUR en recette extraordinaire (groupe économique 80) 2) Comptabilisation de l'investissement de 5 millions EUR en dépense extraordinaire (groupe économique 91) Impact en 2016 : A l'extraordinaire = - 5.000.000 EUR + 5.000.000 EUR = 0 EUR	1) Comptabilisation du subside en capital de 5 millions EUR 2) Comptabilisation de l'investissement de 5 millions EUR Impact en 2016 : Solde SEC = + 5.000.000 EUR - 5.000.000 EUR = 0 EUR

21 C'est dans ce sens que peut être comprise la résolution déposée le 1er décembre 2016 au Parlement de Wallonie qui vise à défendre l'exonération des investissements publics dans le cadre de l'application des nouvelles normes comptables du Système européen comptable (SEC) (Voir le lien http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2016_2017/RES/683_1.pdf).

22 Une modification de la structure de financement des pouvoirs locaux pourrait éventuellement avoir un impact au niveau du solde SEC des autres niveaux de pouvoirs qui les financent.

LES CORRECTIONS LIÉES AU SEC 2010

Pour être tout à fait complet sur le sujet, il convient également de signaler qu'avant de publier le solde des communes et des CPAS, l'ICN pratique à certaines corrections afin de tenir compte entièrement des règles du SEC 2010. Ces corrections sont les suivantes :

Les superdividendes

Les superdividendes sont des dividendes, octroyés à des actionnaires, qui sont plus élevés que le résultat courant de l'exercice et qui sont dès lors financés par des prélèvements sur des réserves constituées précédemment. Le montant de ces dividendes, qui dépasse le résultat courant de l'exercice, est considéré comme une recette exceptionnelle qui ne doit pas être prise en compte dans le calcul du solde de financement. Ainsi, par exemple, si une intercommunale dégage un résultat d'exercice de 10 millions EUR mais décide d'octroyer un dividende de 15 millions EUR aux communes associées, le montant de 5 millions EUR qui dépasse le résultat courant d'exercice ne sera pas comptabilisé dans le solde de financement. Cette correction est donc négative pour le solde SEC des communes et des CPAS.

La requalification de certaines transactions financières (codes 8)

Certaines opérations financières peuvent faire l'objet d'une requalification dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010 car elles ne se déroulent pas dans un contexte commercial (l'administration doit recevoir en échange un actif financier de même valeur). Au niveau des communes et des CPAS, on va généralement identifier ces opérations en prenant comme référence les codes fonctionnels qui recouvrent les domaines de la santé, de la récréation, de la culture, de la religion, de l'éducation ou de la protection sociale. Cette correction peut être négative ou positive pour le solde SEC des communes et des CPAS.

La correction liée au mécanisme de remboursement des emprunts CRAC

Les emprunts d'aides extraordinaires à long terme et les financements alternatifs octroyés au travers du CRAC avant le 1er janvier 2015 font l'objet d'une correction positive pour les pouvoirs locaux wallons car une partie de l'annuité de remboursement de ces prêts était remboursée par la Wallonie. Afin de se conformer aux règles du SEC 2010, la part régionale liée aux remboursements de ces emprunts est « transférée » sur le solde SEC de la Wallonie car elle est considérée comme un subside en capital.

Cette correction positive pour les pouvoirs locaux est toutefois amenée à diminuer au cours du temps en raison d'une part du remboursement progressif des prêts octroyés avant le 1er janvier 2015 et d'autre part du nouveau mécanisme de remboursement des prêts à partir du 1er janvier 2015 qui prévoit que le pouvoir local devra rembourser la totalité de la part en capitale alors que la Wallonie prend à sa charge le remboursement des intérêts. Le nouveau mécanisme des prêts d'aides extraordinaires est maintenant assimilé par le SEC 2010 à une avance récupérable ou à un prêt à taux zéro et est donc assimilé à une opération financière (code 8 au niveau de la Wallonie).

La reclassification de certains partenariats public-privé (PPP)²³

Lorsque l'ICN vérifie les projets de PPP et constate que les administrations publiques locales supportent en fait la majorité des risques et bénéfices liés au projet²⁴, il est considéré que c'est

²³ Pour plus d'informations sur le traitement statistique des partenariats public-privé, voir le guide publié par EUROSTAT sur le lien http://www.eib.org/epec/resources/publications/epec_eurostat_guide_ppp.

²⁴ Le SEC dans son article 20.283 considère cinq types de risque : le risque lié à a) la construction, b) la disponibilité, c) la demande, d) la valeur résiduelle et l'obsolescence et, e) le cas où un concédant assure le financement ou octroi des garanties, ou encore l'existence de clauses de résiliation avantageuses.

le partenaire public qui investit et non pas le partenaire privé. Une correction est alors effectuée pour réintégrer les montants de l'opération dans le solde SEC des pouvoirs locaux. Jusqu'à présent les communes et les CPAS wallons ont peu été impactés par ce type de reclassification.

La correction liée aux flux entre les pouvoirs publics

Comme nous l'avons vu précédemment à la section IV, cette correction vise à estimer les flux exacts entre institutions publiques étant donné que les temps d'enregistrement des droits constatés peuvent varier d'une entité à l'autre. Nous avons précédemment exposé le cas particulier des compensations fiscales liées à la forfaitarisation des réductions du PI pour enfants et personnes.

EVOLUTION DU SOLDE SEC DES COMMUNES ET DES CPAS WALLONS DE 2006 A 2015

Sur la base du mécanisme de calcul qui vous a été expliqué dans la section IV du présent rapport, nous vous présentons ci-après l'évolution du solde SEC des communes et des CPAS de 2006 à 2015 ainsi que l'évolution du solde comptable calculé selon la nouvelle comptabilité communale et des CPAS.

Le solde SEC 2010 que nous vous présentons a été calculé sur les comptes 2006-2015 reçus à l'Administration et a été extrapolé sur la base du nombre d'habitants pour couvrir 100% de la population wallonne. Par contre, il ne tient pas compte des corrections techniques apportées par l'ICN et donc diffère du solde publié chaque année en octobre²⁵.

Afin de montrer combien le solde SEC diffère du résultat budgétaire calculé en nouvelle comptabilité communale nous avons additionné le résultat comptable au global des services ordinaires et extraordinaires²⁶ et nous l'avons comparé au solde SEC calculé.

19

Premier constat, mais qui n'est pas véritablement surprenant, le résultat budgétaire au global des communes et des CPAS est constamment positif entre 2006 et 2015.

Deuxième constat, le solde SEC des communes wallonnes, négatif en 2006, était positif entre 2007 et 2010 et est redevenu négatif depuis 2011.

L'évolution entre 2007 et 2012 suit le cycle des investissements communaux au sein d'une mandature communale. Entre 2007 et 2012, on constate en effet que les imputations en matière de dépenses d'investissements ont connu une croissance annuelle moyenne de 11,5% pour atteindre un seuil maximal en fin de mandature. Vu la manière dont sont comptabilisés les investissements en SEC, leur forte croissance en 2012 impacte donc négativement le solde de manière significative.

La dégradation du solde SEC des communes wallonnes entre 2007 et 2012 peut également s'expliquer par d'autres éléments comme :

- le retard d'enrôlement des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physique et du précompte immobilier qui a influencé le solde SEC des communes de manière non négligeable en 2012 ce qui a nettement diminué les recettes de transfert en 2012 ;
- la diminution des dividendes et des intérêts créditeurs ;
- la hausse de subsides en capitaux octroyés par les communes à d'autres institutions.

²⁵ Voir le lien suivant pour consulter la publication <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nfdb1610.pdf>

²⁶ Les puristes de la comptabilité communale et des CPAS nous pardonneront cette approche mais c'est la seule qui ayant du sens si l'on veut comparer les deux types de solde.

Nous aurions pu penser que le solde SEC des communes redevienne positif au début de l'actuelle mandature communale comme cela avait été le cas au cours de la mandature 2007-2012. Il demeure néanmoins négatif même s'il s'est amélioré en 2013 et 2014. En 2015, le solde SEC se dégrade par ailleurs à nouveau essentiellement en raison d'une stagnation voire une diminution des recettes de prestations et des recettes de transfert. Il est cependant à noter qu'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel, une augmentation des recettes fiscales et l'indexation annuelle du fonds des communes, permettent au solde de financement de ne pas replonger pour atteindre, voire dépasser, le seuil négatif rencontré en 2012.

Au niveau des CPAS, le solde SEC est resté positif entre 2006 et 2010 et est négatif depuis 2011. L'évolution du solde SEC peut être rattachée à celle des dépenses d'investissements. A partir de 2011, on observe en effet une augmentation des imputations qui se ralentit un peu en 2013 et 2014 (exercices au cours desquels le solde SEC s'améliore) et qui reprend en 2015 (exercice à partir duquel le solde SEC des CPAS plonge à nouveau).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Solde SEC comptes Communes	-115 074 979.90	83 946 126.47	173 931 169.21	218 610 130.61	1 631 583.19	-50 060 750.06	-351 551 279.86	-282 337 633.78	-208 576 786.33
Solde SEC comptes CPAS	98 201 757.84	106 543 381.85	117 619 664.69	92 098 428.92	80 214 578.47	-76 215 148.09	-100 975 166.95	-55 738 567.76	-198 675.54
Solde NCC Communes	1 271 174 511.65	1 360 646 449.36	1 471 322 191.69	1 526 435 949.77	1 721 597 832.89	1 893 702 401.24	1 801 785 392.79	1 810 057 138.16	1 729 941 546.62
Solde NCC CPAS	285 691 921.68	316 801 359.48	304 759 163.55	318 082 374.73	330 584 102.33	192 526 592.78	195 825 549.13	196 778 680.98	134 253 875.17



Source : Comptes 2006-2015 des communes et des CPAS – Calculs DG05

CONCLUSIONS

Ces dernières années, le SEC 2010 a suscité de multiples inquiétudes et débats et a souvent été pointé comme constituant un frein à la reprise des investissements locaux et régionaux et donc de la croissance économique. Certains détracteurs y ont vu une volonté d'ingérence de l'Union européenne dans la gestion des pouvoirs locaux par l'imposition d'un nouveau système comptable.

Depuis 2013, le SEC 2010 a aussi amené les pouvoirs locaux wallons à être conscients du rôle qu'ils avaient à jouer dans le respect de la trajectoire budgétaire de la Belgique.

Le présent cahier apporte des éléments permettant de conclure que ce n'est pas le système SEC 2010 en tant que tel qui constitue un frein aux dépenses d'investissements mais plutôt

- d'une part, la structure de financement de ces dépenses par les communes et les CPAS qui ont recours majoritairement à l'emprunt ou à des fonds de réserves pour financer ces dépenses, ce qui dégrade, par conséquent, leur solde budgétaire en termes SEC ;
- d'autre part, l'obligation de la part des autorités européennes de respecter une trajectoire budgétaire visant le retour à l'équilibre budgétaire pour les états membres qui se trouvent en situation de déficit.

La question qui va sans doute continuer à mobiliser certains décideurs régionaux sera de voir comment amener les communes et les CPAS wallons à retrouver un solde SEC en positif ou à l'équilibre afin de permettre à la Belgique de respecter sa trajectoire budgétaire. Tant que les institutions européennes utiliseront le SEC 2010 comme outil d'analyse de la situation des finances publiques et du niveau d'endettement des Etats membres, des arbitrages devront se faire au niveau des choix stratégiques des pouvoirs locaux.

22

Même si de plus en plus de voix s'élèvent en Europe pour demander à la Commission européenne de lâcher du lest en matière de contrôle budgétaire afin de permettre à tous les Etats membres – en ce compris ceux qui sont en déficit – de réaliser des investissements publics qui permettront de relancer la croissance économique, cette dernière a récemment indiqué^[1] qu'afin de soutenir l'emploi, la croissance et l'équité sociale il convenait que

- les états membres qui disposaient de marges de manœuvre budgétaires devraient mener des politiques plus expansionnistes en réalisant davantage d'investissements publics par exemple ;
- les états membres soumis à une procédure de déficit excessif ou qui doivent encore accomplir des progrès afin d'atteindre leur objectif budgétaire devraient poursuivre leurs efforts comme cela leur a été recommandé.

Pour un pays comme la Belgique, qui s'est engagé à retrouver l'équilibre budgétaire en 2018, cela signifie que des efforts budgétaires devront encore être réalisés afin que l'objectif soit atteint, si pas en 2018 le plus rapidement possible. Compte tenu des dernières remarques émises par la Commission européenne sur le projet de budget 2017 de la Belgique, nous pouvons imaginer que de nouveaux efforts budgétaires devront être réalisés au-delà de ce qui a pour l'instant été supposé. Ce qui impactera inmanquablement directement et indirectement les communes et les CPAS wallons.

Sans prendre position sur l'utilité ou non de mettre en œuvre une politique de relance de la croissance économique européenne au travers d'une politique d'investissements publics orientée, nous pouvons néanmoins nous interroger sur la pertinence d'un mode de comptabilisation des investissements publics, indispensables à la mise en œuvre de politiques sans intégrer une dimension pluriannuelle.

L'Union européenne pourrait s'inspirer des règles que les communes et les CPAS wallons doivent respecter et qui selon nous forment une alternative crédible en termes d'équilibre budgétaire :

- l'exigence de présenter un budget à l'équilibre ou en situation de boni pour toutes les opérations courantes de l'administration publique sans possibilité de recours à l'emprunt ;
- autoriser uniquement le recours à l'emprunt pour financer les seules dépenses d'investissements, pour des projets dont la durée de vie est supérieure à un an.

De la sorte, les institutions publiques seraient obligées de réaliser des efforts de gestion pour maîtriser leurs activités courantes tout en pouvant bénéficier de l'emprunt pour financer des investissements qui profiteront également aux générations futures.

En attendant un changement d'attitude des autorités européennes, le dialogue entre les pouvoirs locaux et l'autorité supérieure est indispensable afin de dégager conjointement des pistes permettant d'envisager sereinement l'avenir.

SOURCES

1) CRIC n°77 (2014-2015) relatif à la séance parlementaire du 22 janvier 2015 de la Commission des pouvoirs locaux, du logement, et de l'énergie. Voir le site http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRIC/cric77.pdf

2) Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne. Voir les sites <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>

3) Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. Traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

4) Règlement (UE) n°472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière.

5) Règlement (UE) n°473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro.

6) Rapport de la Commission du 6 mars 2013 au Conseil et au Parlement européen « Vers l'application de normes comptables harmonisées pour le secteur public dans les Etats membres. L'adéquation des IPSAS pour les Etats membres ». Voir le site <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A52013DC0114>

7) Etude de PwC « Collection of information related to the potential impact, including costs, of implementing accrual accounting in the public sector and technical analysis of the suitability of individual IPSAS standards 2013/S 107-182395 ». Voir le site <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/4261806/EPAS-study-final-PwC-report.pdf>

8) Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD (MB 22/08/2007)

9) Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS (MB 20/02/2008)

10) Manual on Government Deficit and Debt (MGDD), Implementation of ESA 10. Eurostat. Dernière édition novembre 2016. Voir le site <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/7203647/KS-GQ-16-001-EN-N.pdf/5cfae6dd-29d8-4487-80ac-37f76cd1f012>

11) Résolution n°683 (2016-2017) du Parlement de Wallonie visant à défendre l'exonération des investissements publics dans le cadre de l'application des nouvelles normes comptables du Système européen comptable (SEC). Voir le site http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2016_2017/RES/683_1.pdf.

12) A Guide to the Statistical Treatment of PPPs : http://www.eib.org/epec/resources/publications/epec_eurostat_guide_ppp

13) Comptes nationaux. Comptes des administrations publiques 2015 (BNB). Voir le site <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nfdb1610.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du solde SEC des communes wallonnes entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2006	Comptes 2007
60	Recettes de prestations	227 788 748.01	237 901 787.56
	Recettes de transferts	3 764 509 925.02	3 405 358 345.37
	Total recettes de transferts	3 774 754 164.50	3 411 338 887.42
	-307-1 "Surplus de trésorerie"	-582 521.62	-359 997.63
61	-664-01 "Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure"	-9 661 717.86	-5 620 544.41
	-667-01 "Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS"	0.00	0.00
	-668-01 "Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation"	0.00	0.00
	Recettes de dette	256 910 748.12	266 952 318.56
	Total recettes de dette	262 508 599.21	275 869 118.15
	-861 "Remboursements de crédits par des entreprises publiques"	-45 278.66	-40 783.79
62	-867 "Remboursements de crédits par des entreprises privées"	-26 457.40	-6 258.76
	-870 "Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL"	-118 407.13	-125 205.12
	-891 "Remboursements de crédits par l'autorité supérieure"	0.00	0.00
	-893 "Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics"	-5 388 036.93	-5 039 192.55
	-968-01 "Récupération des remboursements d'emprunts garantis"	-19 670.97	-3 705 359.37
70	Dépenses de personnel	-2 071 609 628.66	-1 560 582 663.64
71	Dépenses de fonctionnement	-577 172 167.19	-566 373 929.27
	Dépenses de transferts	-1 028 123 216.40	-1 053 663 040.60
72	Total dépenses de transferts	-1 028 130 566.76	-1 054 074 906.62
	+302-1 "Déficits de trésorerie"	7 350.36	411 866.02
	Dépenses de dette	-259 850 797.58	-266 837 171.54
	Total dépenses de dette	-578 410 513.52	-596 239 274.59
7X	+911 "Remboursements de dettes à charge de la commune"	303 570 464.80	315 313 460.04
	+912 "Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure"	9 107 777.44	5 326 839.39
	+913 "Remboursements de dettes à charge des tiers"	4 899 445.05	4 486 258.61
	+918 "Remboursements de dettes garanties"	982 028.65	4 275 545.01
	Total recettes de transferts	212 582 677.42	171 360 648.43
80	Total recettes de transferts	212 582 677.42	171 360 648.43
	-964-51 "Remboursements de garanties versées à plus d'un an"	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	34 299 762.46	39 320 563.29
90	Total dépenses de transferts	-28 204 348.24	-39 796 304.46
	+914-51 "Garanties à + 1 an versées en espèces"	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-646 206 682.85	-549 694 427.23
	Solde SEC Communes	-115 074 979.89	83 946 126.47

Annexe 1 : Evolution du solde SEC des communes wallonnes entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2008	Comptes 2009
60	Recettes de prestations	233 562 182.81	244 291 113.37
	Recettes de transferts	3 393 356 306.47	3 566 672 934.48
	Total recettes de transferts	3 396 899 266.43	3 568 981 530.95
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-331 711.58	-314 644.73
61	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-3 211 248.38	-1 993 951.74
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
	Recettes de dette	262 531 639.62	191 947 270.53
	Total recettes de dette	266 401 141.09	195 430 159.33
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	-31 026.84	-32 531.00
62	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	-6 258.73	-6 237.85
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-118 356.63	-277 223.88
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-3 689 792.54	-3 125 830.07
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	-24 066.73	-41 066.00
70	Dépenses de personnel	-1 536 216 500.82	-1 624 921 995.59
71	Dépenses de fonctionnement	-609 864 613.12	-613 238 904.83
	Dépenses de transferts	-1 073 879 964.96	-1 114 397 687.39
72	Total dépenses de transferts	-1 073 958 043.78	-1 114 459 314.94
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	78 078.82	61 627.55
	Dépenses de dette	-249 657 381.21	-195 690 038.16
	Total dépenses de dette	-529 404 013.31	-462 109 438.25
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	273 212 533.47	261 289 219.29
7X	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	2 831 704.13	1 986 161.60
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	3 153 416.69	2 589 629.08
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	548 977.81	554 390.12
	Total recettes de transferts	304 557 441.73	306 538 124.30
80	Total recettes de transferts	304 557 441.73	306 538 124.30
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	72 783 447.37	38 963 171.32
	Total dépenses de transferts	-93 138 123.92	-46 586 474.86
90	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-530 103 264.77	-534 967 382.56
	Solde SEC Communes	173 931 169.20	218 610 130.61

Annexe 1 : Evolution du solde SEC des communes wallonnes entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2010	Comptes 2011
60	Recettes de prestations	269 773 960.13	287 460 371.59
61	Recettes de transferts	3 645 453 894.60	3 793 504 356.67
	Total recettes de transferts	3 647 708 505.73	3 796 794 046.74
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-134 500.09	-202 055.61
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-2 120 111.04	-3 087 634.47
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Recettes de dette	179 254 198.06	175 437 264.33
	Total recettes de dette	182 730 780.61	178 709 763.19
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	-69 204.98	-51 021.72
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	-24 269.20	-18 090.06
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-327 193.93	-321 537.29
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-3 028 694.81	-2 854 124.17
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	-27 219.63	-27 725.61
70	Dépenses de personnel	-1 689 271 451.91	-1 718 184 553.59
71	Dépenses de fonctionnement	-653 132 802.40	-670 075 123.59
72	Dépenses de transferts	-1 154 486 845.13	-1 226 378 781.18
	Total dépenses de transferts	-1 154 562 778.06	-1 226 383 531.94
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	75 932.93	4 750.76
7X	Dépenses de dette	-197 199 545.33	-190 257 654.01
	Total dépenses de dette	-487 602 542.57	-488 018 984.11
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	285 158 666.47	291 629 321.85
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	2 085 887.00	3 073 372.06
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 417 555.51	2 519 440.43
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	740 888.24	539 195.76
80	Total recettes de transferts	256 741 903.58	270 694 712.06
	Total recettes de transferts	256 741 903.58	270 694 712.06
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	31 332 037.83	40 127 738.25
90	Total dépenses de transferts	-73 755 769.99	-58 258 178.05
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-613 077 996.26	-754 130 902.54
	Solde SEC Communes	1 631 583.18	-50 060 750.06

Annexe 1 : Évolution du solde SEC des communes wallonnes entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2012	Comptes 2013
60	Recettes de prestations	294 589 895.98	313 697 292.62
61	Recettes de transferts	3 835 586 017.45	4 016 582 355.15
	Total recettes de transferts	3 840 208 811.41	4 025 776 646.48
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-12 002.86	-269 469.93
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-4 610 791.09	-8 924 821.41
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Recettes de dette	187 846 479.58	138 685 835.50
	Total recettes de dette	190 799 705.46	141 556 770.46
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	-39 547.72	-40 099.74
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	-10 521.58	-3 006.24
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-385 474.80	-273 511.77
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	-15 413.80
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-2 478 087.64	-2 523 974.84
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	-39 594.14	-14 928.56
70	Dépenses de personnel	-1 823 761 744.64	-1 895 581 709.81
71	Dépenses de fonctionnement	-707 382 329.91	-716 319 405.55
72	Dépenses de transferts	-1 307 398 641.85	-1 329 545 998.12
	Total dépenses de transferts	-1 307 406 063.93	-1 329 564 613.09
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	7 422.07	18 614.97
7X	Dépenses de dette	-187 237 772.95	-188 056 809.52
	Total dépenses de dette	-506 190 456.34	-537 856 243.47
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	311 068 495.37	337 533 438.35
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	4 477 806.94	8 886 840.09
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 328 638.92	2 327 081.97
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	1 077 742.15	1 052 073.53
80	Total recettes de transferts	323 748 925.15	240 906 582.82
	Total recettes de transferts	323 748 925.15	240 906 582.82
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	45 968 024.19	31 671 410.40
90	Total dépenses de transferts	-66 472 651.68	-114 536 501.65
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-947 037 481.17	-779 840 685.62
	Solde SEC Communes	-351 551 279.85	-282 337 633.78

Annexe 1 : Evolution du solde SEC des communes wallonnes entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2014	Comptes 2015
60	Recettes de prestations	321 727 002.08	313 031 258.36
61	Recettes de transferts	4 154 922 807.16	4 147 462 320.06
	Total recettes de transferts	4 166 038 291.34	4 161 891 343.05
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-17 889.58	-563.20
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-11 097 594.60	-14 428 459.78
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Recettes de dette	142 969 421.12	137 572 909.86
	Total recettes de dette	145 631 282.65	141 895 071.03
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	-68 420.07	-1 022 193.38
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	-28 058.42	-31 980.01
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-310 526.93	-403 946.61
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	-16 719.40	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-2 223 199.62	-2 859 993.70
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	-14 937.09	-4 047.45
70	Dépenses de personnel	-1 971 418 189.65	-1 926 327 183.13
71	Dépenses de fonctionnement	-709 395 655.77	-686 965 661.48
72	Dépenses de transferts	-1 414 711 964.86	-1 542 048 923.61
	Total dépenses de transferts	-1 414 730 559.27	-1 542 066 495.98
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	18 594.42	17 572.37
7X	Dépenses de dette	-186 609 347.94	-184 227 326.94
	Total dépenses de dette	-556 254 376.45	-580 501 001.07
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	355 411 673.10	378 294 739.07
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	10 922 998.29	13 964 153.09
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 210 270.27	3 043 399.26
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	1 100 086.84	971 382.72
80	Total recettes de transferts	332 414 561.88	258 104 564.21
	Total recettes de transferts	332 414 561.88	258 104 564.21
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	24 880 312.65	36 911 897.58
90	Total dépenses de transferts	-76 280 548.61	-71 920 630.57
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-827 075 184.38	-743 962 046.98
	Solde SEC Communes	-208 576 786.32	-262 368 822.64

Annexe 2 : Evolution du solde SEC des CPAS wallons entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2006	Comptes 2007
60	Total recettes de prestations	213 389 239.62	227 620 815.26
61	Total recettes de transferts	1 049 953 923.38	1 093 807 239.66
	Recettes de transferts	1 053 160 719.05	1 097 065 139.59
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-492.47	-17 296.77
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-3 206 303.20	-3 240 603.16
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Total recettes de dette	4 247 912.24	5 264 175.08
	Recettes de dette	4 251 032.52	5 267 327.79
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	0.00	0.00
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	0.00	0.00
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-1 457.65	-1 427.46
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-1 662.63	-1 725.25
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	0.00	0.00
70	Total dépenses de personnel	-573 249 070.97	-600 383 212.60
71	Total dépenses de fonctionnement	-129 455 720.67	-131 461 341.11
72	Total dépenses de transferts	-420 623 282.45	-433 991 602.33
	Dépenses de transferts	-420 630 464.88	-434 069 501.29
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	7 182.43	77 898.96
7X	Total dépenses de dette	-10 057 225.21	-11 566 391.27
	Dépenses de dette	-30 394 458.20	-32 283 484.31
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	17 075 630.59	17 474 260.83
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	3 259 425.32	3 240 603.16
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 177.08	2 229.05
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	0.00	0.00
80	Total dépenses de transferts	12 036 149.15	10 751 599.71
	Dépenses de transferts	12 036 149.15	10 751 599.71
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	11 600 975.51	7 584 627.55
	Recettes d'investissements	11 600 975.51	7 584 627.55
90	Total dépenses de transferts	-920 313.30	-786 868.96
	Dépenses de transferts	-920 313.30	-786 868.96
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-58 720 829.44	-60 295 659.13
	Dépenses d'Investissements	-58 720 829.44	-60 295 659.13
	Solde SEC CPAS	98 201 757.86	106 543 381.86

Annexe 2 : Evolution du solde SEC des CPAS wallons entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2008	Comptes 2009
60	Total recettes de prestations	236 370 126.01	235 503 490.56
61	Total recettes de transferts	1 172 115 652.80	1 210 627 169.12
	Recettes de transferts	1 174 701 212.64	1 213 210 003.30
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	-5 596.13	-33.10
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-2 579 963.71	-2 582 801.08
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Total recettes de dette	7 344 361.24	4 098 118.49
	Recettes de dette	7 347 610.19	4 101 467.66
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	0.00	0.00
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	0.00	0.00
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-1 424.58	-1 420.97
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-1 824.37	-1 928.20
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	0.00	0.00
70	Total dépenses de personnel	-632 806 110.60	-658 029 958.36
71	Total dépenses de fonctionnement	-138 732 844.31	-140 573 343.16
72	Total dépenses de transferts	-470 578 625.33	-510 878 072.03
	Dépenses de transferts	-470 585 023.52	-510 887 947.65
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	6 398.19	9 875.62
7X	Total dépenses de dette	-12 153 334.93	-12 050 307.07
	Dépenses de dette	-32 873 884.57	-33 864 251.30
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	18 137 677.64	19 228 713.45
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	2 580 544.86	2 582 801.08
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 327.14	2 429.70
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	0.00	0.00
80	Total dépenses de transferts	10 248 209.54	30 579 886.62
	Dépenses de transferts	10 248 209.54	30 579 886.62
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	9 154 053.62	7 261 317.35
90	Total dépenses de transferts	-705 784.49	-1 091 427.88
	Dépenses de transferts	-705 784.49	-1 091 427.88
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-62 636 038.88	-73 348 444.73
	Solde SEC CPAS	117 619 664.67	92 098 428.91

Annexe 2 : Evolution du solde SEC des CPAS wallons entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2010	Comptes 2011
60	Total recettes de prestations	240 775 282.84	244 088 516.37
61	Total recettes de transferts	1 293 931 223.75	1 380 659 147.92
	Recettes de transferts	1 296 718 049.57	1 383 577 995.39
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	48.91	0.00
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-2 786 874.73	-2 918 847.47
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Total recettes de dette	3 435 444.02	3 481 437.07
	Recettes de dette	3 437 491.27	3 523 681.83
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	0.00	0.00
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	0.00	0.00
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	0.00	-40 081.91
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-2 047.25	-2 162.85
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	0.00	0.00
70	Total dépenses de personnel	-705 358 293.14	-788 576 623.27
71	Total dépenses de fonctionnement	-143 965 899.78	-159 699 015.95
72	Total dépenses de transferts	-529 968 341.35	-638 688 990.48
	Dépenses de transferts	-530 000 362.64	-638 694 987.14
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	32 021.29	5 996.65
7X	Total dépenses de dette	-11 439 379.76	-14 407 955.50
	Dépenses de dette	-33 358 663.62	-38 407 070.52
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	19 268 037.20	20 975 127.57
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	2 648 696.90	3 014 960.67
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 549.76	9 026.78
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	0.00	0.00
80	Total dépenses de transferts	16 847 245.50	11 538 723.90
	Dépenses de transferts	16 847 245.50	11 538 723.90
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	7 117 252.91	6 567 405.03
90	Total dépenses de transferts	-4 626 524.15	-11 564 252.46
	Dépenses de transferts	-4 626 524.15	-11 564 252.46
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-86 533 432.37	-109 613 540.75
	Solde SEC CPAS	80 214 578.47	-76 215 148.12

Annexe 2 : Evolution du solde SEC des CPAS wallons entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2012	Comptes 2013
60	Total recettes de prestations	247 700 768.29	255 161 117.39
61	Total recettes de transferts	1 444 506 685.88	1 474 740 097.36
	Recettes de transferts	1 448 065 329.85	1 479 174 534.45
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	0.00	0.00
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-3 558 643.96	-4 434 437.10
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Total recettes de dette	4 000 590.24	2 768 436.39
	Recettes de dette	4 007 508.44	2 771 678.10
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	0.00	0.00
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	0.00	0.00
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	-4 622.23	-808.84
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-2 295.97	-2 432.88
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	0.00	0.00
70	Total dépenses de personnel	-817 440 285.28	-856 228 148.93
71	Total dépenses de fonctionnement	-162 533 151.24	-167 492 722.47
72	Total dépenses de transferts	-695 241 539.92	-672 714 450.09
	Dépenses de transferts	-695 251 030.30	-672 784 718.48
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	9 490.37	70 268.40
7X	Total dépenses de dette	-15 394 029.42	-16 798 168.19
	Dépenses de dette	-41 510 863.40	-46 810 352.25
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	22 555 392.10	25 594 274.14
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	3 558 643.96	4 414 975.09
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	2 797.92	2 934.84
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	0.00	0.00
80	Total dépenses de transferts	6 038 594.68	15 797 138.98
	Dépenses de transferts	6 038 594.68	15 797 138.98
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	7 962 369.75	5 612 141.52
90	Total dépenses de transferts	-10 352 634.65	-4 882 513.60
	Dépenses de transferts	-10 352 634.65	-4 882 513.60
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-110 222 535.29	-91 701 496.13
	Solde SEC CPAS	-100 975 166.96	-55 738 567.77

Annexe 2 : Evolution du solde SEC des CPAS wallons entre 2006 et 2015 (En EUR)

GE	Libellé	Comptes 2014	Comptes 2015
60	Total recettes de prestations	254 888 373.53	264 803 032.75
61	Total recettes de transferts	1 525 059 495.58	1 696 289 482.06
	Recettes de transferts	1 530 277 702.38	1 703 095 242.76
	-307-1 «Surplus de trésorerie»	0.00	0.00
	-664-01 «Récupération des remboursements périodiques d'emprunts à charge de l'autorité supérieure»	-5 218 206.80	-6 805 760.70
	-667-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS»	0.00	0.00
	-668-01 «Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation»	0.00	0.00
62	Total recettes de dette	2 174 992.52	1 673 559.55
	Recettes de dette	2 177 577.70	1 676 642.79
	-861 «Remboursements de crédits par des entreprises publiques»	0.00	0.00
	-867 «Remboursements de crédits par des entreprises privées»	0.00	0.00
	-870 «Remboursements de crédits par les ménages et les ASBL»	0.00	-3 083.23
	-891 «Remboursements de crédits par l'autorité supérieure»	0.00	0.00
	-893 «Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics»	-2 585.18	0.00
	-968-01 «Récupération des remboursements d'emprunts garantis»	0.00	0.00
70	Total dépenses de personnel	-863 290 502.42	-926 917 365.51
71	Total dépenses de fonctionnement	-160 449 595.97	-162 658 431.38
72	Total dépenses de transferts	-674 246 527.29	-809 377 518.23
	Dépenses de transferts	-674 256 232.23	-809 380 927.06
	+302-1 «Déficits de trésorerie»	9 704.95	3 408.83
7X	Total dépenses de dette	-17 708 090.07	-19 420 817.80
	Dépenses de dette	-49 808 918.57	-58 466 084.31
	+911 «Remboursements de dettes à charge de la commune»	26 878 046.49	32 240 670.81
	+912 «Remboursements de dettes à charges de l'autorité supérieure»	5 222 278.63	6 804 029.10
	+913 «Remboursements de dettes à charge des tiers»	503.38	566.59
	+918 «Remboursements de dettes garanties»	0.00	0.00
80	Total dépenses de transferts	22 120 736.29	26 919 120.23
	Dépenses de transferts	22 120 736.29	26 919 120.23
	-964-51 «Remboursements de garanties versées à plus d'un an»	0.00	0.00
81	Total recettes d'investissements	7 836 739.03	12 184 485.39
90	Total dépenses de transferts	-1 838 334.17	-6 351 585.85
	Dépenses de transferts	-1 838 334.17	-6 351 585.85
	+914-51 «Garanties à + 1 an versées en espèces»	0.00	0.00
91	Total dépenses d'investissements	-94 745 962.57	-152 300 280.66
	Solde SEC CPAS	-198 675.54	-75 156 319.45

Annexe 3 : Liste des codes économiques – Comptabilité commune

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses éco.	Groupe éco.
030	01	Facturation interne dépenses ordinaires	DO	74
030	51	Facturation interne dépenses extraordinaires	DE	94
080	01	Facturation interne recettes ordinaires	RO	64
080	51	Facturation interne recettes extraordinaires	RE	84
106	01	Notes de crédit et ristournes du service ordinaire	RO	60
106	02	Récupération de charges de personnel payées indûment	RO	60
111	01	Traitements du personnel communal	DO	70
111	02	Traitements du personnel contractuel subsidié	DO	70
111	08	Indemnités de prestations du personnel communal	DO	70
111	09	Indemnités de prestations du personnel contractuel subsidié	DO	70
111	11	Traitements à charge de l'aut. sup. du personnel enseignant	DO	70
111	12	Traitements à charge de la commune du personnel enseignant	DO	70
111	19	Indemnités de prestations du personnel enseignant	DO	70
111	21	Traitements des mandataires communaux	DO	70
111	22	Jetons de présence des mandataires communaux	DO	70
112	01	Pécule de vacances du personnel communal	DO	70
112	02	Pécule de vacances du personnel contractuel subsidié	DO	70
112	12	Pécule de vacances à charge de la commune du personnel enseignant	DO	70
112	21	Indemnités de dernière maladie et de funérailles	DO	70
112	48	Autres allocations et interventions sociales	DO	70
113	01	Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal	DO	70
113	02	Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel contractuel subsidié	DO	70
113	08	Cotis. patr. à l'ONSSAPL des indemnités de prestations du personnel communal	DO	70
113	09	Cotis. patr. à l'ONSSAPL des indemnités de prestations du personnel contractuel subsidié	DO	70
113	12	Cotis. patr. à l'ONSSAPL à charge de la commune pour le personnel enseignant	DO	70
113	19	Cotis. patr. à l'ONSSAPL des indemnités de prestations du personnel enseignant	DO	70
113	21	Cotis. patr. à la caisse de répartition des pensions du personnel communal	DO	70

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
113	22	Cotis. patr. à la caisse communale de pension du personnel communal	DO	70
113	31	Cotis. patr. à charge de la commune à la caisse de répartition des pensions du personnel enseignant	DO	70
113	32	Cotis. patr. à charge de la commune à la caisse communale de pension du personnel enseignant	DO	70
113	48	Cotis. patr. pour les autres caisses de pension	DO	70
115	01	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel communal	DO	70
115	02	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel contractuel subsidié	DO	70
115	12	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel enseignant	DO	70
115	21	Transports gratuits assurés par la commune	DO	70
115	41	Autres interventions et avantages en numéraires pour le personnel communal	DO	70
115	42	Autres interventions et avantages en numéraires pour le personnel contractuel subsidié	DO	70
115	43	Autres interventions et avantages en numéraires pour le personnel enseignant	DO	70
116	01	Pensions directement à charge de la commune	DO	70
116	02	Rentes directement à charge de la commune	DO	70
117	01	Primes versées pour couvrir l'assurance contre les accidents de travail	DO	70
117	02	Cotisations versées au service médical du travail	DO	70
118	01	Cotisations au service social collectif	DO	70
118	02	Cotisations aux autres services sociaux	DO	70
121	01	Frais de déplacements et de séjour du personnel communal et des mandataires	DO	71
121	02	Indemnités de logement du personnel communal	DO	71
121	03	Indemnités de frais d'habillement du personnel communal	DO	71
121	48	Indemnités diverses	DO	71
122	01	Honoraires et indemnités pour expertises	DO	71
122	02	Honoraires et indemnités pour études et travaux du service ordinaire	DO	71
122	03	Honoraires et indemnités pour avocats, médecins et personnel paramédical	DO	71
122	04	Droits d'auteur, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides	DO	71
122	05	Jetons de présences des commissions et jurys	DO	71
122	06	Remboursement des charges du personnel détaché dans la commune	DO	71
122	48	Indemnités pour autres prestations	DO	71

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
123	01	Fournitures administratives pour gestion de stocks	DO	71
123	02	Fournitures administratives pour consommation directe	DO	71
123	03	Fournitures administratives pour gestion de stocks destinées à la revente	DO	71
123	04	Fournitures administratives destinées à la revente directe	DO	71
123	06	Prestations administratives de tiers spécifiques à la fonction	DO	71
123	07	Frais de correspondance	DO	71
123	11	Frais de téléphone	DO	71
123	12	Frais de location et d'entretien du matériel et du mobilier de bureau	DO	71
123	13	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique	DO	71
123	14	Prestations du service médical du travail	DO	71
123	15	Frais de procédure et de poursuite	DO	71
123	16	Frais de réception et de représentation	DO	71
123	17	Frais de formation du personnel	DO	71
123	18	Frais d'organisation des examens	DO	71
123	19	Frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements	DO	71
123	20	Frais de ventes et locations spécifiques à la fonction	DO	71
123	48	Autres frais administratifs	DO	71
124	01	Fournitures techniques pour gestion de stocks	DO	71
124	02	Fournitures techniques pour consommation directe	DO	71
124	03	Fournitures techniques pour gestion de stocks destinées à la revente	DO	71
124	04	Fournitures techniques destinées à la revente directe	DO	71
124	05	Fournitures, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel communal	DO	71
124	06	Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction	DO	71
124	08	Assurances diverses (RC, vol, incendie, mobilier, etc...)	DO	71
124	10	Impôts, taxes et redevances divers spécifiques à la fonction	DO	71
124	12	Location et entretien des fournitures techniques	DO	71
124	13	Fournitures d'énergie pour le fonctionnement	DO	71
124	21	Fournitures pour remises de prix, de jouets, etc...	DO	71
124	22	Frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air	DO	71

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
124	23	Frais d'organisation des repas scolaires	DO	71
124	24	Autres avantages scolaires	DO	71
124	48	Autres frais techniques	DO	71
125	01	Fournitures pour les bâtiments pour gestion de stock	DO	71
125	02	Fournitures pour les bâtiments pour consommation directe	DO	71
125	03	Fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments	DO	71
125	06	Prestations de tiers pour les bâtiments	DO	71
125	08	Assurances couvrant les biens immobiliers	DO	71
125	10	Impôts, taxes et redevances diverses sur biens immobiliers	DO	71
125	12	Fournitures d'électricité pour les bâtiments	DO	71
125	13	Fournitures de gaz pour les bâtiments	DO	71
125	14	Fournitures de vapeur pour les bâtiments	DO	71
125	15	Fournitures d'eau pour les bâtiments	DO	71
125	48	Autres frais pour les bâtiments	DO	71
126	01	Loyers et charges locatives des immeubles loués	DO	71
127	01	Fournitures pour les véhicules pour gestion de stock	DO	71
127	02	Fournitures pour les véhicules de matières pour consommation directe	DO	71
127	03	Fournitures d'huiles et de carburant pour les véhicules	DO	71
127	06	Prestations de tiers pour les véhicules	DO	71
127	08	Assurances couvrant les véhicules et le charroi	DO	71
127	10	Impôts et taxes sur les véhicules	DO	71
127	12	Location du matériel de transport	DO	71
127	48	Autres frais sur les véhicules	DO	71
128	01	Frais administratifs de la gestion financière	DO	71
128	02	Frais administratifs de la gestion du portefeuille	DO	71
128	10	Précompte mobilier	DO	71
129	01	Commission sur les emprunts publics	DO	71
129	02	Commission de remboursement des emprunts publics	DO	71

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
140	01	Fournitures pour la voirie et les cours d'eau pour gestion de stock	DO	71
140	02	Fournitures pour la voirie et les cours d'eau pour consommation directe	DO	71
140	06	Prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau	DO	71
140	08	Assurance du matériel de la voirie et des cours d'eau	DO	71
140	11	Travaux d'entretien de voirie et des cours d'eau pour le compte de tiers	DO	71
140	12	Location et entretien du matériel de voirie et des cours d'eau	DO	71
140	13	Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas	DO	71
140	48	Autres dépenses pour le fonctionnement de la voirie et des cours d'eau	DO	71
161	01	Produits de prestations directes concernant la fonction	RO	60
161	02	Produits de ventes de biens concernant la fonction	RO	60
161	03	Produits de la location mobilière relative à la fonction	RO	60
161	04	Produits des droits d'entrée	RO	60
161	05	Produits des concessions de droits accordés	RO	60
161	06	Récupération des frais de procédure et de poursuite	RO	60
161	07	Interventions des parents dans les transports scolaires	RO	60
161	08	Interventions des parents dans les repas scolaires	RO	60
161	09	Intervention des parents dans la surveillance et les cours	RO	60
161	10	Intervention des parents dans les classes de plein air et de neige	RO	60
161	11	Produits des droits forestiers d'affouage et d'abatage	RO	60
161	12	Produits de la vente des coupes de bois sur pied	RO	60
161	13	Produits de la vente des bois abattus	RO	60
161	14	Remboursements des avantages en nature du personnel et des mandataires	RO	60
161	48	Produits et récupérations divers relatifs à la fonction	RO	60
162	01	Produits de prestations pour les pouvoirs publics	RO	60
163	01	Produits des locations immobilières aux entreprises et aux ménages	RO	60
163	48	Produits et récupérations divers	RO	60
164	01	Produits des locations immobilières aux pouvoirs publics	RO	60
180	01	Récupération des travaux exécutés pour le compte de tiers	RO	60
180	02	Droits de passage	RO	60

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
180	48	Produits des interventions diverses	RO	60
206	01	Récupération des charges financières et des pertes des entreprises	RO	62
211	01	Charge financière des emprunts à charge de la commune	DO	7X
211	03	Charge financière de location financement	DO	7X
211	04	Charge financière des emprunts publics	DO	7X
211	05	Charge financière des emprunts d'assainissement	DO	7X
211	06	Charge financière des emprunts de préfinancement	DO	7X
212	01	Charge financière des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DO	7X
213	01	Charge financière des emprunts pour le compte de tiers	DO	7X
214	01	Intérêts débiteurs des comptes au crédit communal	DO	7X
214	02	Intérêts débiteurs des comptes d'escompte de subsides au crédit communal	DO	7X
214	03	Intérêts débiteurs des comptes financiers divers	DO	7X
215	01	Intérêts moratoires, de retard et assimilés	DO	7X
215	02	Amendes et astreintes	DO	7X
216	01	Pertes de change	DO	7X
217	01	Primes d'émission des emprunts et commissions de prêts	DO	7X
218	01	Intérêts débiteurs d'emprunts contractés par des tiers et garantis par la commune	DO	7X
219	01	Rentes viagères et perpétuelles à payer	DO	7X
221	01	Participations aux pertes d'exploitation des régies communales	DO	7X
222	01	Participations aux pertes d'exploitation des intercommunales	DO	7X
223	01	Participations aux pertes d'exploitation des sociétés fédérales et régionales	DO	7X
224	01	Participations aux pertes d'exploitation du crédit communal de Belgique	DO	7X
225	01	Participations aux pertes d'exploitation des autres entreprises publiques	DO	7X
227	01	Primes d'émission des emprunts publics	DO	7X
229	01	Charges relatives aux opérations de la dette publique	DO	7X
261	01	Intérêts créditeurs des titres de placements	RO	62
261	03	Intérêts créditeurs des prêts accordés à plus d'un an	RO	62
262	01	Ristournes sur intérêts des emprunts	RO	62
263	01	Remboursements des charges financières des emprunts à charge de tiers	RO	62

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
264	01	Intérêts créditeurs sur les comptes courants au crédit communal	RO	62
264	02	Intérêts créditeurs sur les comptes de placements à terme au crédit communal	RO	62
264	03	Intérêts créditeurs de comptes financiers divers	RO	62
264	04	Intérêts créditeurs sur les comptes de placements à terme divers	RO	62
265	01	Intérêts de retard créditeurs sur les créances	RO	62
266	01	Bénéfices de change	RO	62
268	01	Récupération sur tiers des charges financières d'emprunts garantis par la commune	RO	62
269	01	Produits des rentes viagères et perpétuelles	RO	62
271	01	Participations dans les bénéfices des régies communales	RO	62
272	01	Dividendes de participations dans les intercommunales	RO	62
273	01	Dividendes de participations dans les sociétés fédérales et régionales	RO	62
274	01	Dividendes de participations dans le crédit communal	RO	62
275	01	Dividendes de participations dans les autres entreprises publiques	RO	62
280	01	Dividendes de participations dans les entreprises privées	RO	62
280	02	Dividendes et ristournes sur des concessions accordées	RO	62
301	01	Non-valeurs de droits constatés non perçus du service ordinaire	DO	72
301	02	Remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus du service ordinaire	DO	72
302	01	Déficit de trésorerie	DO	72
306	01	Récupération des transferts de revenus au secteur privé	RO	61
307	01	Excédent de trésorerie	RO	61
310	01	Subsides en loyers et en intérêts aux entreprises	DO	72
321	01	Subsides et primes directs accordés aux entreprises	DO	72
321	02	Remboursement de frais d'exploitation aux entreprises	DO	72
322	01	Subsides indirects divers accordés aux entreprises	DO	72
322	48	Réparation de petits dommages aux entreprises	DO	72
331	01	Subsides et primes directs accordés aux ménages	DO	72
332	01	Cotisations de membre des associations d'intérêt communal	DO	72
332	02	Subsides aux organismes au service des ménages	DO	72
332	03	Subsides aux organismes au service des ménages	DO	72

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
332	48	Réparation de petits dommages aux ménages	DO	72
361	01	Taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police	RO	61
361	02	Taxe sur la délivrance de documents concernant les établissements dangereux, incommodes et insalubres	RO	61
361	03	Taxe sur la délivrance de permis de lotir	RO	61
361	04	Taxe sur la délivrance de documents administratifs	RO	61
361	48	Taxe sur les prestations administratives diverses	RO	61
362	01	Taxes pour l'acquisition de terrains de voirie	RO	61
362	02	Taxes pour le pavage des rues	RO	61
362	03	Taxe pour la construction des trottoirs	RO	61
362	04	Taxe pour la construction des égouts	RO	61
362	05	Taxe pour le raccordement au réseau d'égout	RO	61
362	06	Taxe pour la construction de conduites d'eau	RO	61
362	07	Taxe d'urbanisation	RO	61
362	08	Taxe sur l'inflexion dans les trottoirs	RO	61
362	09	Taxe pour commodités spéciales dans les rues piétonnières	RO	61
362	48	Taxes diverses de remboursement	RO	61
363	01	Taxe sur les bâtiments reliés ou reliables au réseau d'eau	RO	61
363	02	Taxe sur le raccordement au réseau de distribution d'eau	RO	61
363	03	Taxe sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers	RO	61
363	04	Taxe sur la vidange des fosses d'aisance	RO	61
363	05	Taxe sur l'enlèvement de déchets industriels et encombrants	RO	61
363	06	Taxe d'enlèvement et d'entreposage de véhicules ou d'objets	RO	61
363	07	Taxe sur le déversement sauvage d'immondices sur la voie publique	RO	61
363	08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts	RO	61
363	09	Taxe sur l'entretien des égouts	RO	61
363	10	Taxe sur les inhumations, dispersion de cendres, columbarium	RO	61
363	11	Taxe sur les exhumations	RO	61
363	12	Taxe sur les transports funèbres	RO	61
363	13	Taxe sur l'occupation des caveaux d'attente	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
363	14	Taxe sur le séjour à la morgue ou au dépôt mortuaire	RO	61
363	15	Taxe sur les tombes et caveaux	RO	61
363	16	Taxe sur la délivrance de réceptifs ou d'autocollants pour les résidus ménagers	RO	61
363	17	Taxe pour la protection de l'environnement	RO	61
363	18	Taxe pour l'utilisation de conteneurs communaux	RO	61
363	48	Taxes diverses sur prestations d'hygiène publique	RO	61
364	01	Taxe sur le personnel occupé	RO	61
364	02	Taxe sur les serveuses de bar	RO	61
364	03	Taxe sur la force motrice	RO	61
364	04	Taxe sur les tanks et les réservoirs	RO	61
364	05	Taxe sur les fours à coke	RO	61
364	06	Taxe sur les charbonnages	RO	61
364	07	Taxe sur les briqueteries	RO	61
364	08	Taxe sur les brasseries	RO	61
364	09	Taxe sur les carrières	RO	61
364	10	Taxe sur les industries chimiques	RO	61
364	11	Taxe pour le démergement	RO	61
364	12	Taxe sur les débits de boissons	RO	61
364	13	Taxe sur les débits de tabac	RO	61
364	14	Taxe sur les salles de vente	RO	61
364	15	Taxe sur le colportage	RO	61
364	16	Taxe sur les agences de paris et de jeux	RO	61
364	17	Taxe sur les débits de boissons ouverts en dehors des heures	RO	61
364	18	Taxe sur les cercles privés	RO	61
364	19	Taxe sur les étalages et les vitrines	RO	61
364	20	Taxe sur l'autorisation de vendre du poisson	RO	61
364	21	Taxe sur les exploitations de taxis	RO	61
364	22	Taxe sur les enseignes et réclames lumineuses	RO	61
364	23	Taxe sur les panneaux publicitaires	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
364	24	Taxe sur la diffusion publicitaire	RO	61
364	25	Taxe sur les panneaux directionnels	RO	61
364	26	Taxe de séjour	RO	61
364	27	Taxe sur les terrains de camping	RO	61
364	28	Taxe sur les dépôts de matériaux	RO	61
364	29	Taxe sur les dépôts de mitraille, véhicules usagés, abandonnés	RO	61
364	30	Taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes	RO	61
364	31	Autre taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes	RO	61
364	32	Taxe sur les banques et les institutions financières	RO	61
364	33	Taxe sur les décharges	RO	61
364	34	Taxe sur les chambres	RO	61
364	35	Taxe sur les maisons de rendez-vous	RO	61
364	48	Taxes diverses sur les entreprises	RO	61
365	01	Taxe sur les spectacles	RO	61
365	02	Taxe sur les bals publics	RO	61
365	03	Taxe sur les instruments de musique et de télévision	RO	61
365	04	Taxe sur le port de masques	RO	61
365	05	Taxe sur les jeux de quilles	RO	61
365	06	Taxe sur les appareils de jeux non automatiques	RO	61
365	07	Taxe sur les jeux et paris	RO	61
365	08	Taxe sur les locations de bateaux	RO	61
365	09	Taxe sur la location d'animaux de selle	RO	61
365	10	Taxe sur les lunaparks	RO	61
365	48	Taxes diverses sur les spectacles et divertissements	RO	61
366	01	Taxe sur les droits d'emplacement sur les marchés	RO	61
366	03	Taxe sur les forains, les loges foraines et mobiles	RO	61
366	05	Taxe de droits de quai	RO	61
366	06	Taxe sur le placement de terrasses, tables, chaises	RO	61
366	07	Taxe sur les parkings	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
366	08	Taxe sur le stationnement des taxis et voitures de louage	RO	61
366	09	Taxe sur les kiosques à journaux, sur les baraques à frites,...	RO	61
366	10	Taxe sur l'exploitation des plages et des rives	RO	61
366	11	Taxe sur les photographes et filmeurs	RO	61
366	12	Taxe sur les pompes à essence, à huile, à air comprimé	RO	61
366	13	Taxe sur les distributeurs automatiques	RO	61
366	14	Taxe sur les occupations diverses de la voie publique	RO	61
366	15	Taxe sur les appareils de chargement et de déchargement	RO	61
366	48	Taxes diverses sur l'occupation du domaine public	RO	61
367	01	Taxe sur le patrimoine mobilier	RO	61
367	02	Taxe sur la construction, l'aménagement de bâtiments ou de palissades	RO	61
367	03	Taxe sur les balcons, loggias et marquises	RO	61
367	04	Taxe sur les gouttières, gargouilles, couvre-rigoles	RO	61
367	05	Taxe sur les entrées de caves, soutiraux, caves sous voirie	RO	61
367	06	Taxe sur les portes cochères	RO	61
367	07	Taxe sur les grillages et les clôtures	RO	61
367	08	Taxe sur les chalets de vacances d'agrément, caravanes	RO	61
367	09	Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis (loi 29.03.1962 article 70bis)	RO	61
367	10	Taxe sur les antennes extérieures	RO	61
367	11	Taxe sur l'absence de places de parking	RO	61
367	12	Taxe sur les biens exonérés du précompte immobilier	RO	61
367	13	Taxe sur les secondes résidences	RO	61
367	14	Taxe sur les terrains non bâtis situés dans les dunes	RO	61
367	15	Taxe sur les immeubles inoccupés, inachevés, les taudis	RO	61
367	16	Taxe sur les ruines industrielles	RO	61
367	17	Taxe sur les bois et forêts	RO	61
367	18	Taxe sur les piscines privées	RO	61
367	19	Taxe sur les surfaces de bureau	RO	61
367	20	Taxe sur les locaux destinés à l'accomplissement d'actes de commerce	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
367	48	Taxes diverses sur le patrimoine	RO	61
368	01	Taxe sur le personnel de maison et de service	RO	61
368	02	Taxe sur les chevaux de luxe	RO	61
368	03	Taxe sur les pigeonniers	RO	61
368	04	Taxe sur les chiens	RO	61
368	05	Taxe sur les permis de chasse et de port d'arme	RO	61
368	06	Taxe sur la tenderie	RO	61
368	07	Taxe sur les véhicules sans moteur	RO	61
368	08	Taxe sur les bicyclettes et les cyclomoteurs	RO	61
368	09	Taxe sur les motocyclettes, bateaux et canots de plaisance	RO	61
368	10	Taxe sur le contrôle, le plombage et le pressage de houblon	RO	61
368	11	Taxe sur les stands de tir	RO	61
368	12	Taxe sur les courts de tennis	RO	61
368	13	Taxe sur le transport des personnes en état d'ivresse	RO	61
368	14	Taxe communale à caractère général	RO	61
368	15	Taxe sur les terrains de golf	RO	61
368	16	Taxe sur les lâchers de pigeon	RO	61
368	17	Taxe sur les fausses alertes	RO	61
368	48	Taxes diverses	RO	61
371	01	Taxe additionnelle au précompte immobilier	RO	61
372	01	Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	RO	61
373	01	Taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles	RO	61
374	01	Taxe additionnelle à la taxe sur les vélos, vélomoteurs	RO	61
374	02	Taxe additionnelle à la taxe sur les motos et bateaux et les canots de plaisance	RO	61
374	03	Taxe additionnelle à la taxe sur les véhicules sans moteur	RO	61
375	01	Taxe additionnelle à la taxe sur les chiens	RO	61
376	01	Taxes additionnelles aux autres taxes provinciales	RO	61
377	01	Taxes additionnelles aux taxes pour l'environnement	RO	61
377	48	Taxes additionnelles aux autres taxes régionales ou communautaires	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
380	01	Indemnités pour petits dommages des entreprises et des ménages	RO	61
380	02	Cotisations des mandataires pour la pension	RO	61
380	03	Amendes	RO	61
380	05	Dons manuels	RO	61
380	06	Contributions des entreprises et ASBL dans les charges de traitement du personnel détaché	RO	61
380	48	Autres contributions des entreprises et des ménages	RO	61
406	01	Récupération des transferts de revenus au secteur public	RO	61
413	01	Contributions à l'autorité supérieure dans les frais de fonctionnement scolaires	DO	72
413	48	Avantages sociaux et autres avantages spécifiques à l'autorité supérieure pour l'enseignement	DO	72
415	01	Contributions à l'autorité supérieure dans les charges de traitements et de fonctionnement	DO	72
415	02	Intervention dans les primes syndicales	DO	72
431	01	Contributions dans les traitements des enseignants des autres pouvoirs publics	DO	72
432	01	Contributions dans les charges de pension des enseignants des autres pouvoirs publics	DO	72
433	01	Contributions dans les autres frais de fonctionnement des autres pouvoirs publics	DO	72
434	01	Contributions dans les charges d'intérêts des autres pouvoirs publics	DO	72
435	01	Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics	DO	72
435	02	Contributions dans le déficit des hôpitaux publics	DO	72
441	01	Contributions dans les traitements des enseignants de l'enseignement libre	DO	72
442	01	Contributions dans les charges de pension des enseignants de l'enseignement libre	DO	72
443	01	Avantages sociaux et subsides pour l'enseignement libre	DO	72
443	48	Autres avantages spécifiques aux écoles libres	DO	72
444	01	Contributions dans les institutions de recherche scientifique avec personnalité juridique	DO	72
445	01	Contributions dans les autres institutions publiques avec personnalité juridique	DO	72
461	01	Contributions de l'autorité supérieure dans les traitements du personnel enseignant	RO	61
462	01	Contributions de l'autorité supérieure dans les charges de pension du personnel enseignant	RO	61
463	01	Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de fonctionnement de l'enseignement	RO	61
463	02	Contribution de l'autorité supérieure pour les fournitures classiques	RO	61
464	01	Remboursement par l'autorité supérieure des charges financières des emprunts	RO	61
465	01	Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de fonctionnement	RO	61

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
465	02	Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel	RO	61
465	03	Contribution de l'autorité supérieure dans la délivrance de permis de conduire	RO	61
465	04	Contribution de l'autorité supérieure dans les frais de recensement divers	RO	61
465	05	Contribution de l'autorité supérieure pour le personnel contractuel subsidié	RO	61
465	06	Contribution de l'autorité supérieure dans les charges de traitements du personnel détaché	RO	61
465	48	Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure	RO	61
466	01	Fonds des communes	RO	61
466	02	Fonds complémentaire pour recettes garanties	RO	61
466	03	Fonds d'aide exceptionnelle	RO	61
466	04	Contributions dans les charges de pension	RO	61
466	05	Aide exceptionnelle	RO	61
466	06	Fonds spéciaux pour les communes au centre régional d'incendie	RO	61
466	07	Fonds flamand pour l'intégration des plus défavorisés	RO	61
466	08	Dotations particulières	RO	61
466	09	Fonds de compensation pour la non perception des additionnels au précompte immobilier	RO	61
466	48	Autres contributions de l'autorité supérieure à des fins générales	RO	61
469	01	Indemnités pour petits dommages de l'autorité supérieure	RO	61
481	01	Contributions des autres pouvoirs publics dans les traitements des enseignants	RO	61
482	01	Contributions des autres pouvoirs publics dans les pensions des enseignants	RO	61
483	01	Contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de fonctionnement de l'enseignement	RO	61
485	01	Contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de fonctionnement	RO	61
485	02	Contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel	RO	61
485	06	Contribution des autres pouvoirs publics dans les charges de traitement du personnel détaché	RO	61
485	48	Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques	RO	61
489	01	Indemnités pour petits dommages des autres pouvoirs publics	RO	61
490	01	Contributions pour les traitements de l'enseignement libre	RO	61
506	51	Récupération des transferts de revenus au secteur privé	RE	80
510	54	Indemnité unique de droits d'empyétéose et de superficie sur des biens immobilisés appartenant aux entreprises	DE	90
512	51	Subsides en capital pour les investissements	DE	90

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
512	52	Primes et contributions dans les sociétés de logement	DE	90
512	53	Contributions dans les pertes des entreprises privées	DE	90
512	54	Contributions aux dommages de guerre des biens immobiliers	DE	90
512	55	Dédommagements extraordinaires divers	DE	90
512	56	Cotisations uniques aux entreprises privées et primes d'assurances	DE	90
514	51	Garanties accordées en espèces à plus d'un an	DE	90
520	54	Indemn. unique de droits d'emphyt. et de sup. sur biens immob. appart. aux ménages et institutions à leur service	DE	90
522	51	Subsides en capital aux ménages	DE	90
522	52	Subsides en capital aux ASBL au service des ménages	DE	90
522	53	Subsides en capital aux organismes au service des ménages	DE	90
522	54	Dédommagements en responsabilité civile de la commune	DE	90
522	55	Autres dédommagements accordés aux ménages	DE	90
560	51	Dédommagements en capital reçus des entreprises	RE	80
560	52	Participations en capital des entreprises pour investissements	RE	80
560	53	Dons et capitaux reçus des entreprises	RE	80
560	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose ou de superficie accordés aux entreprises	RE	80
564	51	Récupérations de garanties accordées à plus d'un an	RE	80
580	51	Dédommagements reçus en capital des ménages	RE	80
580	52	Capitaux reçus des ménages pour contribution aux investissements	RE	80
580	53	Dons et legs provenant des ménages	RE	80
580	54	Indemn. unique de droits d'emphyt. et de sup. sur biens immob. accordés aux ménages et institut. à leur service	RE	80
606	51	Récupération des transferts de revenus au secteur public	RE	80
610	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose ou de superficie sur des biens immobilisés appartenant à l'autorité sup.	DE	90
615	51	Subsides d'investissement accordés à l'autorité supérieure	DE	90
615	52	Non-valeurs de subsides d'investissement en capital de l'autorité supérieure	DE	90
630	54	Indemn. unique de droits d'emphyt. ou de superficie sur biens immob. appartenant aux autres pouvoirs publics	DE	90
631	51	Subsides en capital pour les terrains et les bâtiments scolaires aux autres pouvoirs publics	DE	90
631	52	Non-valeurs subsides en capital pour terrains et bâtiments scolaires aux autres pouvoirs publics	DE	90
632	51	Subsides en capital pour les équipements scolaires aux autres pouvoirs publics	DE	90

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
632	52	Non-valeurs subsides en capital pour les équipements scolaires aux autres pouvoirs publics	DE	90
633	51	Subsides en capital pour les bâtiments aux autres pouvoirs publics	DE	90
633	52	Non-valeurs subsides en capital pour les bâtiments aux autres pouvoirs publics	DE	90
634	51	Subsides en capital pour la voirie et les cours d'eau aux autres pouvoirs publics	DE	90
634	52	Non-valeurs subsides en capital pour la voirie et les cours d'eau aux autres pouvoirs publics	DE	90
635	51	Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres pouvoirs publics	DE	90
635	52	Non-valeurs de subsides d'investissement en capital des autres institutions	DE	90
641	51	Subsides en capital pour la construction des écoles libres	DE	90
642	51	Subside en capital pour l'équipement de l'enseignement libre	DE	90
643	51	Subsides en capital pour l'enseignement scientifique	DE	90
661	51	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour les terrains et bâtiments scolaires	RE	80
662	51	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour les équipements scolaires	RE	80
663	51	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour les bâtiments	RE	80
664	01	Récupération sur l'autorité supérieure des remboursements périodiques des emprunts	RO	61
664	51	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour travaux hydrauliques et de voirie	RE	80
665	01	Remboursement d'annuités de dommages de guerre 14-18	RO	61
665	51	Droits de tirage sur les fonds d'investissements	RE	80
665	52	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour investissements spécifiques	RE	80
667	01	Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit des hôpitaux du CPAS	RO	61
668	01	Récupération sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation	RO	61
669	51	Dédommagements en capital de l'autorité supérieure	RE	80
669	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose ou de superficie de biens immobiliers accordés à l'autorité supérieure	RE	80
681	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics pour les terrains et bâtiments scolaires	RE	80
682	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics pour l'équipement scolaire	RE	80
683	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics pour les bâtiments	RE	80
684	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics pour travaux hydrauliques et de voirie	RE	80
685	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques	RE	80
689	51	Dédommagements en capital des autres pouvoirs publics	RE	80
689	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose ou de superficie de biens immob. accordés aux autres pouvoirs publics	RE	80

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
701	51	Non-valeurs de droits constatés non perçus du service extraordinaire	DE	91
701	52	Remboursements de non-valeurs de droits constatés perçus du service extraordinaire	DE	91
706	51	Note de crédit du service extraordinaire	RE	81
711	51	Achats de terres agricoles	DE	91
711	52	Achats de terrains à bâtir non bâtis	DE	91
711	53	Achats de terrains industriels	DE	91
711	54	Achats de terrains de parcs, de jardins, de plaines de jeux et de sports et de cimetière	DE	91
711	55	Achats de terrains forestiers et de réserves naturelles	DE	91
711	56	Achats d'autres terrains	DE	91
711	57	Achats de terrains de constructions	DE	91
711	58	Achats de terrains de voirie	DE	91
711	59	Achat des terrains des ouvrages d'art	DE	91
711	60	Achats des terrains en cours d'exécution	DE	91
711	61	Achats des terrains des cours et plans d'eau	DE	91
711	62	Achats de bois sur pied	DE	91
712	51	Achats de bâtiments administratifs	DE	91
712	52	Achats de bâtiments scolaires	DE	91
712	53	Achats de bâtiments industriels ou d'exploitation	DE	91
712	54	Achats de bâtiments culturels, culturels et sportifs	DE	91
712	55	Achats de monuments	DE	91
712	56	Achats de bâtiments divers	DE	91
712	60	Achats de bâtiments en cours d'exécution	DE	91
721	51	Aménagements aux terrains agricoles	DE	91
721	52	Aménagements aux terrains à bâtir non bâtis	DE	91
721	53	Aménagements aux terrains industriels	DE	91
721	54	Aménagements aux terrains des parcs, jardins, plaines de jeux et de sports, de cimetières	DE	91
721	55	Aménagements aux terrains forestiers, aux réserves naturelles	DE	91
721	56	Aménagements aux autres terrains	DE	91
721	57	Aménagements aux terrains des constructions	DE	91

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
721	58	Plantations non amortissables sur les terrains	DE	91
721	60	Aménagements aux terrains en cours d'exécution	DE	91
721	62	Boisements et reboisements forestiers	DE	91
722	51	Constructions de bâtiments administratifs	DE	91
722	52	Constructions de bâtiments scolaires	DE	91
722	53	Constructions de bâtiments industriels et d'exploitation	DE	91
722	54	Constructions de bâtiments culturels, culturels et sportifs	DE	91
722	55	Constructions de monuments	DE	91
722	56	Constructions de bâtiments divers	DE	91
722	60	Travaux en cours d'exécution de constructions de bâtiments	DE	91
723	51	Aménagements aux bâtiments administratifs	DE	91
723	52	Aménagements aux bâtiments scolaires	DE	91
723	53	Aménagements aux bâtiments industriels et d'exploitation	DE	91
723	54	Aménagements aux bâtiments culturels, culturels et sportifs	DE	91
723	55	Aménagements aux bâtiments sans destination spécifique et non valorisés au bilan de départ et aux monuments	DE	91
723	56	Aménagements de bâtiments divers	DE	91
723	60	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	DE	91
724	51	Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs	DE	91
724	52	Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments scolaires	DE	91
724	53	Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments industriels et d'exploitation	DE	91
724	54	Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments culturels, culturels et sportifs	DE	91
724	55	Equip. et mainten. extraord. des bâtiments sans dest. spécif. et non val. au bilan de départ et des monuments	DE	91
724	56	Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments divers	DE	91
724	60	Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments	DE	91
725	51	Equipement et maintenance extraordinaire des terres agricoles	DE	91
725	52	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains à bâtir non bâtis	DE	91
725	53	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains industriels	DE	91
725	54	Equipement et maintenance extraordinaire des parcs, jardins, plaines de jeux et de sports, cimetières	DE	91
725	55	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains forestiers et réserves naturelles	DE	91

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
725	56	Equipement et maintenance extraordinaire des autres terrains	DE	91
725	57	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains des constructions	DE	91
725	58	Plantations sur les terrains à amortir	DE	91
725	60	Equipement, maintenance extraordinaire des et investissements sur les terrains en cours d'exécution	DE	91
725	62	Travaux d'entretien extraordinaire des bois sur pied	DE	91
731	51	Terrassements et empièvements de la voirie	DE	91
731	52	Revêtement de la voirie	DE	91
731	53	Accessoires de la voirie	DE	91
731	60	Travaux de voirie en cours d'exécution	DE	91
732	51	Travaux de construction d'égouts	DE	91
732	52	Travaux de construction des canalisations d'eau	DE	91
732	53	Travaux de construction des autres canalisations	DE	91
732	54	Travaux d'installation de l'éclairage public	DE	91
732	55	Travaux de construction des cours et plans d'eau	DE	91
732	56	Travaux de construction des ouvrages d'art (viaducs, ponts, tunnels)	DE	91
732	60	Travaux de construction d'infrastructure en cours d'exécution	DE	91
733	51	Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études	DE	91
733	60	Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études en cours d'exécution	DE	91
734	51	Travaux de plantations le long des voiries non amortissables	DE	91
734	60	Travaux de plantations le long des voiries en cours d'exécution	DE	91
735	51	Entretien extraordinaire des égouts	DE	91
735	52	Entretien extraordinaire des canalisations d'eau	DE	91
735	53	Entretien extraordinaire des autres canalisations	DE	91
735	54	Entretien extraordinaire de l'éclairage public	DE	91
735	55	Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau	DE	91
735	56	Entretien extraordinaire des ouvrages d'art	DE	91
735	57	Entretien extraordinaire des terrassements et empièvements de voirie	DE	91
735	58	Travaux de plantations le long des voiries à amortir	DE	91
735	59	Entretien extraordinaire des accessoires de voirie	DE	91

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
735	60	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure en cours d'exécution	DE	91
741	51	Achats de mobilier de bureau	DE	91
741	52	Achats de signalisation routière et de petits équipements de voirie	DE	91
741	98	Achats de mobilier divers	DE	91
742	51	Achats de machines à écrire	DE	91
742	52	Achats de matériel de reprographie	DE	91
742	53	Achats de matériel informatique	DE	91
742	98	Achats de matériel de bureau divers	DE	91
743	51	Achats de vélos, vélomoteurs et motos	DE	91
743	52	Achats d'autos et de camionnettes	DE	91
743	53	Achats de camions	DE	91
743	98	Achats de véhicules spéciaux et divers	DE	91
744	51	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	DE	91
744	52	Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation amortissables en 5 ans	DE	91
745	51	Maintenance extraordinaire du matériel d'équipement et d'exploitation en général	DE	91
745	52	Maintenance extraordinaire des autos et camionnettes	DE	91
745	53	Maintenance extraordinaire des camions	DE	91
745	98	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers	DE	91
746	51	Achats de cheptel	DE	91
747	51	Etudes d'organisation administrative et de gestion	DE	91
747	52	Autres immobilisations incorporelles	DE	91
747	60	Etudes d'organisation administrative et de gestion en cours d'exécution	DE	91
748	51	Biens immobiliers en location financement	DE	91
748	52	Mobilier en location financement	DE	91
748	53	Matériel de bureau en location financement	DE	91
748	54	Matériel de transport en location financement	DE	91
748	55	Matériel d'exploitation en location financement	DE	91
748	56	Acquisition d'oeuvres d'art en location financement	DE	91
749	51	Achat et restauration d'oeuvres d'art	DE	91

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
749	52	Achats d'ouvrages de bibliothèques	DE	91
749	98	Investissements mobiliers divers	DE	91
761	51	Ventes de terres agricoles	RE	81
761	52	Ventes de terrains à bâtir non bâtis	RE	81
761	53	Ventes de terrains industriels	RE	81
761	54	Ventes de terrains de parcs, jardins, plaines de jeux et de sports	RE	81
761	55	Ventes de terrains forestiers et de réserves naturelles	RE	81
761	56	Ventes d'autres terrains	RE	81
761	57	Ventes de terrains de construction	RE	81
761	58	Ventes de terrains de voirie	RE	81
761	59	Ventes de terrains des ouvrages d'art	RE	81
761	61	Ventes de terrains des cours et plans d'eau	RE	81
761	62	Ventes de bois sur pied	RE	81
762	51	Ventes de bâtiments administratifs	RE	81
762	52	Ventes de bâtiments scolaires	RE	81
762	53	Ventes de bâtiments industriels et d'exploitation	RE	81
762	54	Ventes de bâtiments culturels, culturels et sportifs	RE	81
762	55	Ventes de bâtiments sans destination spécifique non valorisés au bilan de départ et de monuments	RE	81
762	56	Ventes de bâtiments divers	RE	81
769	51	Ventes d'autres actifs immobilisés	RE	81
771	51	Ventes de mobilier de bureau	RE	81
771	98	Ventes de mobilier divers	RE	81
772	51	Ventes de machines à écrire	RE	81
772	52	Ventes de matériel de reprographie	RE	81
772	53	Ventes de matériel informatique	RE	81
772	98	Ventes de matériel de bureau divers	RE	81
773	51	Ventes de vélos, vélomoteurs et motos	RE	81
773	52	Ventes d'autos et de camionnettes	RE	81
773	53	Ventes de camions	RE	81

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
773	98	Ventes de véhicules spéciaux et divers	RE	81
774	51	Ventes de machines et de matériel d'équipements et d'exploitation	RE	81
774	52	Vente et maintenance de machine et de matériel d'équipement et d'exploitation amortissable en 5 ans	RE	81
776	51	Ventes de cheptel	RE	81
779	51	Ventes d'ouvrages d'art	RE	81
779	52	Ventes d'ouvrages de bibliothèques	RE	81
779	98	Ventes d'investissements mobiliers divers	RE	81
811	51	Prêts aux entreprises publiques	DE	92
812	51	Libération des participations dans les entreprises publiques	DE	92
815	54	Achats de titres à revenus fixes des entreprises publiques	DE	92
816	51	Libération des participations dans les entreprises privées	DE	92
817	51	Prêts aux entreprises privées	DE	92
819	54	Achats de titres à revenus fixes des entreprises privées	DE	92
820	51	Prêts aux ménages et aux ASBL	DE	92
841	51	Prêts à l'autorité supérieure	DE	92
841	54	Achats de titres à revenus fixes de l'autorité supérieure	DE	92
843	51	Prêts au CPAS	DE	92
843	52	Prêts aux fabriques d'église	DE	92
843	53	Prêts aux autres pouvoirs publics	DE	92
843	54	Achats de titres à revenus fixes des autres pouvoirs publics	DE	92
861	01	Remboursement périodique des prêts par les entreprises publiques	RO	62
861	51	Remboursement anticipé des prêts à échéance unique par les entreprises publiques	RE	82
862	51	Remboursement de participations par les entreprises publiques	RE	82
865	54	Vente de titres à revenus fixes des entreprises publiques	RE	82
866	51	Remboursement de participations par les entreprises privées	RE	82
867	01	Remboursement périodique des prêts par les entreprises privées	RO	62
867	51	Remboursement anticipé des prêts et remboursement des prêts à échéance unique par les entreprises privées	RE	82
869	54	Vente de titres à revenus fixes des entreprises privées	RE	82
870	01	Remboursement périodique des prêts par les ménages et ASBL	RO	62

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
870	51	Remboursement anticipé des prêts et remboursement des prêts à échéance unique par les ménages et ASBL	RE	82
891	01	Remboursement périodique des prêts par l'autorité supérieure	RO	62
891	51	Remboursement anticipé des prêts par l'autorité supérieure	RE	82
891	54	Ventes de titres à revenus fixes de l'autorité supérieure	RE	82
893	01	Remboursement périodique par les tiers des emprunts à leur charge	RO	62
893	02	Remboursement périodique par les autres pouvoirs publics des prêts accordés	RO	62
893	51	Remboursement anticipé par les tiers des emprunts et des emprunts à échéance unique à leur charge	RE	82
893	52	Remb. anticipé par les autres pouvoirs publics des emprunts et des emprunts à échéance unique à leur charge	RE	82
893	54	Ventes de titres à revenus fixes des autres pouvoirs publics	RE	82
911	01	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	DO	7X
911	03	Remboursement périodique des locations financements	DO	7X
911	04	Remboursement périodique des emprunts publics	DO	7X
911	05	Remboursement périodique des emprunts d'assainissement et de consolidation	DO	7X
911	06	Remboursement périodique des emprunts de préfinancement	DO	7X
911	51	Remboursement anticipé d'emprunts et des emprunts à échéance unique à charge de la commune	DE	92
911	52	Non-valeurs des emprunts à charge de la commune	DE	92
911	53	Remboursement anticipé des emprunts en location-financement	DE	92
911	54	Remboursement anticipé des emprunts publics	DE	92
911	55	Remboursement anticipé des emprunts d'assainissement et de consolidation	DE	92
911	56	Remb. antic. des emprunts de préfinancement et des empr. de préfin. à échéance unique à charge de la commune	DE	92
911	57	Non-valeurs des emprunts de location financement	DE	92
911	58	Non-valeurs des emprunts de pré-financement	DE	92
912	01	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DO	7X
912	51	Remboursement anticipé des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DE	92
912	52	Non-valeurs des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DE	92
913	01	Remboursement périodique des emprunts à charge de tiers	DO	7X
913	51	Remboursement anticipé d'emprunts tiers et des emprunts tiers à échéance unique à leur charge	DE	92
913	52	Non-valeurs des emprunts à charge de tiers	DE	92
918	01	Remboursement des emprunts contractés par des tiers et garantis par la commune	DO	7X

Code éco. 1	Code éco. 2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco.
951	01	Boni du service ordinaire	RO	66
952	51	Boni du service extraordinaire	RE	86
954	01	Prélèvement pour le fonds de réserves ordinaires	DO	78
955	01	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	DO	78
955	51	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	DE	98
956	51	Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire	DE	98
957	01	Prélèvements du service ordinaire pour l'extraordinaire	DO	78
958	01	Prélèvements du service ordinaire pour les provisions pour risques et charges	DO	78
961	51	Emprunts à charge de la commune	RE	82
961	52	Emprunts de location financement	RE	82
961	53	Emprunts de location financement (52 et pas du 53)	RE	82
961	54	Emprunts publics	RE	82
961	55	Emprunts d'assainissement et de consolidation	RE	82
961	56	Emprunts de préfinancement	RE	82
962	51	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	RE	82
963	51	Emprunts à charge de tiers	RE	82
968	01	Remboursement par les tiers des emprunts garantis	RO	62
991	01	Mali du service ordinaire	DO	76
992	51	Mali du service extraordinaire	DE	96
994	01	Prélèvements sur le fonds de réserves ordinaires	RO	68
995	51	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	RE	88
996	01	Prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire	RO	68
997	51	Prélèvements du service ordinaire pour l'extraordinaire	RE	88
998	01	Utilisation des provisions pour risques et charges	RO	68
998	02	Reprises des provisions pour risques et charges	RO	68

Annexe 4 : Liste des codes économiques – Comptabilité CPAS

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
030	01	Facturation interne (dépenses ordinaires)	DO	74
030	51	Facturation interne (dépenses extraordinaires)	DE	94
080	01	Facturation interne (recettes ordinaires)	RO	64
080	51	Facturation interne (recettes extraordinaires)	RE	84
106	01	Notes de crédit et ristournes du service ordinaire	RO	60
106	02	Récupération de charges de personnel payées indûment	RO	60
111	01	Traitements du personnel	DO	70
111	02	Traitements du personnel contractuel subsidié	DO	70
111	03	Traitements du personnel articles 60 et 61	DO	70
111	08	Indemnités de prestations du personnel	DO	70
111	09	Indemnités de prestations du personnel contractuel subsidié	DO	70
111	21	Traitements des mandataires	DO	70
111	22	Jetons de présence des mandataires	DO	70
111	23	Remboursement traitement congé politique	DO	70
112	01	Pécule de vacances du personnel	DO	70
112	02	Pécule de vacances du personnel contractuel subsidié	DO	70
112	03	Pécule de vacances des travailleurs sociaux articles 60	DO	70
112	21	Indemnité de funérailles et de dernière maladie	DO	70
112	48	Autres allocations et interventions sociales diverses	DO	70
113	01	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel	DO	70
113	02	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel contractuel subsidié	DO	70
113	03	Cotisations patronales à l'ONSS APL pour le personnel article 60 § 7	DO	70
113	08	Cotisations patronales à l'ONSSAPL des indemnités de prestations du personnel	DO	70
113	09	Cotisations patronales à l'ONSSAPL des ind. de prestations du pers. contract.subsidié	DO	70
113	21	Cotisations patronales à la CRPC pour le personnel	DO	70
113	22	Cotisations patronales à la caisse communale de pension du personnel du CPAS	DO	70
113	48	Cotisations patronales pour les autres caisses de pension	DO	70

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
115	01	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel	DO	70
115	02	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel contractuel subsidié	DO	70
115	03	Frais de déplacement du domicile au lieu de travail des travailleurs sociaux articles 60 § 7	DO	70
115	21	Transport pris en charge par le CPAS	DO	70
115	41	Autres interventions et avantages pécuniaires pour le personnel	DO	70
115	42	Autres interventions et avantages pécuniaires pour le personnel contractuel subsidié	DO	70
115	47	chèques repas article 60 § 7	DO	70
116	01	Pensions directement à charge du CPAS	DO	70
116	02	Rentes directement à charge du CPAS	DO	70
117	01	Primes versées pour couvrir l'assurance contre les accidents de travail	DO	70
117	02	Cotisations versées au service médical du travail	DO	70
118	01	Cotisation au service social collectif du CPAS.	DO	70
121	01	Frais de déplacements et de séjour du personnel et des mandataires	DO	71
121	02	Indemnités de logements du personnel	DO	71
121	03	Indemnités de frais d'habillement du personnel	DO	71
121	48	Indemnités diverses	DO	71
122	01	Honoraires et indemnités pour expertises	DO	71
122	02	Honoraires et indemnités pour études et travaux du service ordinaire	DO	71
122	03	Honoraires et indemnités pour avocats, médecins et personnel paramédical	DO	71
122	04	Droits d'auteur	DO	71
122	06	Personnel communal détaché	DO	71
122	07	Indemnités des stagiaires	DO	71
122	08	Frais de tutorat	DO	71
122	48	Indemnités diverses	DO	71
123	01	Fournitures administratives pour gestion de stocks	DO	71
123	02	Fournitures administratives pour consommation directe	DO	71
123	03	Fournitures administratives pour gestion de stock destinées à la revente	DO	71
123	04	Fournitures administratives destinées à la revente directe	DO	71
123	06	Prestations administratives de tiers spécifiques à la fonction	DO	71

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
123	07	Frais de correspondance	DO	71
123	11	Frais de téléphone	DO	71
123	12	Frais de location et d'entretien du matériel et du mobilier de bureau	DO	71
123	13	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique	DO	71
123	14	Prestations du service médical du travail	DO	71
123	15	Frais de procédure et de poursuites	DO	71
123	16	Frais de réceptions et de représentation	DO	71
123	17	Frais de formation du personnel	DO	71
123	18	Frais d'organisation des examens	DO	71
123	19	Frais d'achat de livres, de documentation et d'abonnements	DO	71
123	20	Frais de ventes et locations spécifiques à la fonction	DO	71
123	21	Frais résultant de legs et dons	DO	71
123	48	Autres frais administratifs	DO	71
124	01	Fournitures techniques pour gestion de stock	DO	71
124	02	Fournitures techniques pour consommation directe	DO	71
124	03	Fournitures techniques pour gestion de stocks	DO	71
124	04	Fournitures techniques destinées à la revente directe	DO	71
124	05	Fournitures, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel	DO	71
124	06	Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction	DO	71
124	08	Assurances diverses (RC du personnel et des mandataires et des biens mobiliers)	DO	71
124	10	Impôts, taxes et redevances diverses spécifiques à la fonction	DO	71
124	12	Location et entretien des fournitures techniques	DO	71
124	13	Fournitures d'énergie pour le fonctionnement	DO	71
124	40	Frais de transport de personnes hébergées	DO	71
124	42	Argent de poche hors aide sociale	DO	71
124	43	Frais d'animation	DO	71
124	45	Frais de fonctionnement technique relatif aux enfants pris en charge	DO	71
124	46	Achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés	DO	71
124	48	Autres frais techniques	DO	71

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
125	01	Fournitures pour les bâtiments pour la gestion des stocks	DO	71
125	02	Fournitures pour les bâtiments pour consommation directe	DO	71
125	03	Fournitures de combustibles pour le chauffage des bâtiments	DO	71
125	06	Prestations de tiers pour les bâtiments	DO	71
125	08	Assurances couvrant les biens immobiliers	DO	71
125	10	Impôts, taxes et redevances diverses sur biens immobiliers	DO	71
125	12	Fournitures d'électricité pour les bâtiments	DO	71
125	13	Fournitures de gaz pour les bâtiments	DO	71
125	14	Fournitures de vapeur pour les bâtiments	DO	71
125	15	Fournitures d'eau pour les bâtiments	DO	71
125	48	Autres frais pour les bâtiments	DO	71
126	01	Loyers et charges locatives des immeubles loués	DO	71
126	37	Prise de location d'habitations à caractère social	DO	71
127	01	Fournitures pour les véhicules gestion de stocks	DO	71
127	02	Fournitures pour les véhicules de matières pour consommation directe	DO	71
127	03	Fournitures d'huiles et de carburant pour les véhicules	DO	71
127	06	Prestations de tiers pour les véhicules	DO	71
127	08	Assurances couvrant les véhicules et le charroi	DO	71
127	10	Impôts et taxes sur les véhicules	DO	71
127	12	Location du matériel de transport	DO	71
127	48	Autres frais pour les véhicules	DO	71
128	01	Frais administratifs de la gestion financière	DO	71
128	02	Frais administratifs de la gestion du portefeuille	DO	71
128	10	Précompte mobilier	DO	71
140	01	Achat fournitures pour la voirie-inventaire	DO	71
140	02	Fournitures pour la voirie pour consommation directe	DO	71
140	06	Prestations de tiers voirie	DO	71
140	48	Autres dépenses pour le fonctionnement de la voirie	DO	71
161	01	Produit de prestations directes concernant la fonction	RO	60

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
161	02	Produits des ventes de biens concernant la fonction	RO	60
161	03	Produit de location mobilière relative à la fonction	RO	60
161	04	Produit des droits d'entrée	RO	60
161	05	Produit des concessions de droit accordées	RO	60
161	06	Récupération des frais de procédure et de poursuites	RO	60
161	11	Produit des droits forestiers, d'affouage et d'abattage	RO	60
161	12	Produit de la vente des bois	RO	60
161	14	Produit des avantages en nature du personnel et des mandataires	RO	60
161	37	Interventions dans les frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques	RO	60
161	38	Interventions dans les frais de repas	RO	60
161	40	Récupération de l'aide sociale relative à la fonction	RO	60
161	48	Produits et récupérations divers relatifs à la fonction	RO	60
162	01	Produit de prestations pour les pouvoirs publics	RO	60
162	37	Produits de prestations pour les autres centres publics d'aide sociale	RO	60
163	01	Produit des locations immobilières aux entreprises et aux ménages	RO	60
164	01	Produit des locations immobilières aux pouvoirs publics	RO	60
211	01	Charges financières des emprunts à charge du CPAS	DO	7X
211	03	Charges financières de locations financements	DO	7X
211	37	Charges financières des emprunts à rembourser à la commune	DO	7X
212	01	Charges financières des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DO	7X
213	01	Charges financières des emprunts pour le compte de tiers	DO	7X
214	01	Intérêts débiteurs des comptes financiers	DO	7X
214	02	Intérêts d'escompte	DO	7X
214	03	Intérêts débiteurs des comptes financiers divers	DO	7X
215	01	Intérêts moratoires, de retard et assimilés	DO	7X
215	02	Amendes et astreintes	DO	7X
216	01	Pertes de change	DO	7X
217	01	Primes d'émission des emprunts et commissions de prêts	DO	7X
219	01	Rentes viagères et perpétuelles à payer	DO	7X

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
221	01	Participations aux pertes d'exploitation des régies communales	DO	7X
222	01	Partitions aux pertes d'exploitation des intercommunales et associations chap. XII	DO	7X
261	01	Intérêts créditeurs des titres de placements	RO	62
261	03	Intérêts créditeurs de prêts accordés à plus d'un an	RO	62
262	01	Ristournes sur intérêts des emprunts	RO	62
263	01	Remboursements des charges financières des emprunts à charge de tiers	RO	62
264	01	Intérêts créditeurs des comptes financiers	RO	62
264	02	Intérêts créditeurs sur les comptes de placement à terme DEXIA	RO	62
264	03	Intérêts créditeurs de comptes financiers divers	RO	62
264	04	Intérêts créditeurs	RO	62
265	01	Intérêts de retard créditeurs sur les créances	RO	62
266	01	Bénéfices de change	RO	62
269	01	Produit des rentes viagères et perpétuelles	RO	62
271	01	Participations dans les bénéfices des régies communales	RO	62
272	01	Dividendes de participation dans les intercommunales et les associations chap. XII	RO	62
274	01	Dividendes de participations dans le Crédit communal	RO	62
275	01	Dividendes de participation dans les autres entreprises publiques	RO	62
301	01	Non valeurs de droits constatés non perçus du service ordinaire	DO	72
301	02	Remboursement de non valeurs sur droits constatés perçus du service ordinaire	DO	72
302	01	Déficit de trésorerie	DO	72
306	01	Récupération de transferts de revenus au secteur privé	RO	61
307	01	Excédent de trésorerie	RO	61
321	01	Transfert direct au secteur privé	DO	72
322	01	Transfert aux entreprises du secteur privé	DO	72
322	48	Réparations de petits dommages aux entreprises	DO	72
332	01	Cotisations de membre des associations d'intérêt communal ou C.P.A.S.	DO	72
332	03	Subsides aux organismes au service des ménages	DO	72
332	48	Réparations de petits dommages aux ménages	DO	72
333	01	Revenu d'intégration sociale	DO	72

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
333	02	Aide sociale en espèces	DO	72
333	03	Aide sociale récupérable auprès de l'état	DO	72
333	04	Aide sociale en avance sur prestations sociales	DO	72
333	05	Avances sur pensions alimentaires	DO	72
333	06	Aide sociale par la mise au travail	DO	72
33399	03	Autres interventions récupérables auprès de l'Etat : frais médicaux, pharmaceutiques, cotisations mutualité,...	DO	72
334	01	Aide sociale en nature	DO	72
334	02	Paiement des cotisations de sécurité sociale	DO	72
334	03	Frais de transports (relatifs à l'aide sociale)	DO	72
334	04	Frais d'hospitalisation (aide sociale)	DO	72
334	05	Frais d'hébergement d'enfants placés dans des établissements ou familles d'accueil	DO	72
334	06	Frais d'hébergement en maison d'accueil (aide sociale)	DO	72
334	07	Frais d'hébergement des personnes âgées (aide sociale)	DO	72
334	08	Loyers (aide sociale)	DO	72
334	09	Charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) (aide sociale)	DO	72
334	10	Frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques (aide sociale)	DO	72
334	38	Réparations petits dommages	DO	72
334	40	Aide sociale relatives aux fonctions	DO	72
380	01	Indemnités pour les petits dommages subis	RO	61
380	02	Cotisations des mandataires pour la pension	RO	61
380	05	Dons manuels	RO	61
380	06	Contributions des entreprises et ASBL dans charges de traitement personnel détaché	RO	61
380	48	Autres contributions	RO	61
383	01	Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale	RO	61
383	02	Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires de l'aide sociale en espèces	RO	61
383	03	Remboursement par le bénéficiaire de l'aide sociale récupérable auprès de l'Etat	RO	61
383	04	Récupération avances prestations sociales	RO	61
383	05	Récupération aide sociale auprès des bénéficiaires avances sur pensions alimentaires	RO	61

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
38399	01	Récupération du revenu d'intégration ou subside pour l'intégration par le travail auprès des bénéficiaires	RO	61
384	01	Récupération de l'aide sociale en nature	RO	61
384	02	Récupération de l'aide sociale relative au paiement des cotisations de sécurité sociale	RO	61
384	03	Récupération de l'aide sociale relative aux frais de transport	RO	61
384	04	Récupération de l'aide sociale relative aux frais d'hospitalisation	RO	61
384	05	Récupération de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement d'enfants placés dans des établissements ou familles d'accueil	RO	61
384	06	Récupération de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement en maison d'accueil	RO	61
384	07	Récupération de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement des personnes âgées	RO	61
384	08	Récupération de l'aide sociale relative aux frais de loyers	RO	61
384	09	Récupération de l'aide sociale relative aux charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage)	RO	61
384	10	Récupération de l'aide sociale relative aux frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques	RO	61
384	40	Récupération des frais d'aide sociale relative aux fonctions	RO	61
406	01	Récupération de transferts de revenus au secteur public	RO	61
415	01	Contributions à l'autorité supérieure dans les charges de traitement et de fonctionnement	DO	72
415	02	Intervention dans les primes syndicales	DO	72
417	01	Paiement à l'Etat du revenu d'intégration récupéré (n'existe pas)	DO	72
417	03	Paiement à l'Etat de l'aide sociale récupérée (n'existe pas)	DO	72
435	01	Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics	DO	72
464	01	Remboursement par l'autorité supérieure des charges financières des emprunts	RO	61
465	01	Contributions de l'autorité supérieure dans les frais de fonctionnement	RO	61
465	02	Contributions de l'autorité supérieure dans les frais de personnel	RO	61
465	05	Contributions de l'autorité supérieure pour le personnel contractuel subsidié	RO	61
465	06	Contributions de l'autorité supérieure dans les charges de personnel et des cotisations patronales	RO	61
465	07	Contributions de la Région wallonne dans le cadre de la politique de mise au travail	RO	61
465	09	Subside Région wallonne services médiation de dettes	RO	61
465	48	Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure	RO	61
466	01	Fonds spécial de l'aide sociale	RO	61
466	03	Fonds d'aide exceptionnelle	RO	61

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
466	04	Contribution dans les charges de pensions	RO	61
466	05	Aide exceptionnelle	RO	61
466	48	Autres contributions de l'autorité supérieure à des fins générales	RO	61
467	01	Récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure	RO	61
467	02	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale en espèces	RO	61
467	03	Récupération de l'aide sociale auprès de l'état (loi 2 avril 1965)	RO	61
467	04	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale en avance sur prestations sociales	RO	61
467	05	Récupération auprès de l'autorité supérieure des avances sur pensions alimentaires	RO	61
467	06	Récupération auprès de l'autorité supérieure ACTIVA	RO	61
467	07	Récupération Titres Services	RO	61
467	08	Récupération auprès de l'Autorité supérieure SINE (aide à l'emploi)	RO	61
467	48	Autres contributions spécifiques de l'Autorité Supérieure	RO	61
46799	01	Récupération du revenu d'intégration ou subside pour l'intégration par le travail auprès de l'Autorité supérieure	RO	61
46799	03	Récupération de l'aide sociale récupérable auprès de l'Etat	RO	61
468	01	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale en nature	RO	61
468	02	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative au paiement des cotisations de sécurité sociale	RO	61
468	03	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais de transport	RO	61
468	04	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais d'hospitalisation	RO	61
468	05	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement d'enfants placés dans des établissements ou familles d'accueil	RO	61
468	06	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement en maison d'accueil	RO	61
468	07	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement des personnes âgées	RO	61
468	08	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais de loyers	RO	61
468	09	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage)	RO	61

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
468	10	Récupération auprès de l'autorité supérieure de l'aide sociale relative aux frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques	RO	61
485	01	Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de fonctionnement	RO	61
485	02	Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel	RO	61
485	06	Contributions de l'autorité supérieure dans les charges de personnel et des cotisations patronales	RO	61
485	48	Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques (INAMI, prix de journée ONE, Aide à la jeunesse,...)	RO	61
486	01	Intervention communale	RO	61
486	37	Intervention communale (erreur n'existe pas)	RO	61
487	01	Récupération du revenu d'intégration sociale auprès des pouvoirs publics	RO	61
487	02	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale en espèces	RO	61
487	03	Récupération de l'aide sociale auprès des autres pouvoirs publics (loi 2 avril 1965)	RO	61
487	04	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale en avance sur prestations sociales	RO	61
487	05	Récupération auprès des pouvoirs publics des avances sur pensions alimentaires	RO	61
488	01	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale en nature	RO	61
488	02	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative au paiement des cotisations de sécurité sociale	RO	61
488	03	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais de transport	RO	61
488	04	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais d'hospitalisation	RO	61
488	05	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement d'enfants placés dans des établissements ou familles d'accueil	RO	61
488	06	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement en maison d'accueil	RO	61
488	07	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais d'hébergement des personnes âgées	RO	61
488	08	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais de loyers	RO	61
488	09	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage)	RO	61
488	10	Récupération auprès des pouvoirs publics de l'aide sociale relative aux frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques	RO	61

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
510	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie sur biens immobilisés appartenant aux entreprises	DE	90
512	55	Dédommagements extraordinaires divers	DE	90
514	51	Garanties accordées en espèce à plus d'un an	DE	90
520	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie sur des biens immobilisés appartenant aux ménages et aux institutions au service des ménages	DE	90
522	52	Subsides en capital aux asbl au service des ménages	DE	90
522	53	Subsides en capital aux organismes au service des ménages	DE	90
522	54	Dédommagements extraordinaires accordés par le CPAS	DE	90
560	51	Dédommagement en capital reçu des entreprises	RE	80
560	53	Dons et capitaux reçus des entreprises	RE	80
560	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie accordés aux entreprises	RE	80
564	51	Récupérations de garanties à plus d'un an	DE	80
580	51	Dédommagements reçus en capital des ménages	RE	80
580	52	indemnisation aménagement terrain (n'existe pas)	RE	80
580	53	Dons et legs provenant des ménages	RE	80
580	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie sur des biens immobilisés accordés aux ménages et aux institutions au service des ménages	RE	80
610	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie sur biens immobilisés appartenant à l'autorité supérieure	DE	90
615	51	Subsides d'investissement accordés à l'autorité supérieure	DE	90
615	52	Non valeurs de subsides d'investissement accordés par l'autorité supérieure	DE	90
630	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose ou de superficie sur biens immobilisés appartenant aux autres pouvoirs publics	DE	90
635	51	Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres pouvoirs publics	DE	90
635	52	Non valeurs de subsides d'investissement en capital des autres institutions	DE	90
663	51	Subsides en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtiments	RE	80
664	01	Récupération sur l'autorité supérieure des remboursements périodiques des emprunts	RO	61
664	51	Subsides en capital pour travaux de voirie	RE	80
665	52	Subsides en capital de l'autorité supérieure pour investissements spécifiques	RE	80

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
669	54	Indemnité unique de droits d'emphytéose et de superficie de biens immobilisés accordés à l'autorité supérieure	RE	80
683	51	Subsides en capital des autres pouvoirs publics pour les bâtiments	RE	80
684	51	Subsides pour travaux de voirie	RE	80
685	51	Subside en capital des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques	RE	80
689	54	Droit d'emphytéose et de superficie	RE	80
701	51	Non valeurs de droits constatés non perçus du service extraordinaire	DE	91
701	52	Remboursement de non valeurs de droits constatés perçus du service extraordinaire	DE	91
706	51	Note de crédit du service extraordinaire	RE	81
711	51	Achats de terres agricoles	DE	91
711	52	Achats de terrains à bâtir non bâtis	DE	91
711	53	Achats de terrains industriels	DE	91
711	54	Achats de terrains, de parcs, de jardins	DE	91
711	55	Achats de terrains forestiers et de réserves naturelles	DE	91
711	56	Achats d'autres terrains	DE	91
711	57	Achats de terrains de constructions	DE	91
711	58	Achats de terrains de voirie privative	DE	91
711	60	Achat de terrains en cours d'exécution	DE	91
711	61	Achat des terrains des cours et plans d'eau	DE	91
711	62	Achats de bois sur pied	DE	91
712	51	Achats de bâtiments administratifs	DE	91
712	53	Achat de bâtiments industriels, d'exploitation ou à caractère social	DE	91
712	56	Achats de bâtiments divers	DE	91
712	60	Achats de bâtiments en cours d'exécution	DE	91
721	51	Aménagements aux terrains agricoles	DE	91
721	52	Aménagements aux terrains à bâtir non bâtis	DE	91
721	53	Aménagements aux terrains industriels	DE	91
721	54	Aménagements aux parcs, jardins	DE	91
721	55	Aménagements aux terrains forestiers	DE	91

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
721	56	Aménagements aux autres terrains	DE	91
721	57	Aménagements aux terrains des constructions	DE	91
721	58	Plantations non amortissables sur les terrains	DE	91
721	60	Aménagement aux terrains en cours d'exécution	DE	91
721	62	Boisements et reboisements forestiers	DE	91
722	51	Constructions de bâtiments administratifs	DE	91
722	53	Constructions de bâtiments industriels, d'exploitation ou à caractère social	DE	91
722	56	Constructions de bâtiments divers	DE	91
722	60	Travaux de constructions en cours d'exécution aux bâtiments	DE	91
723	51	Aménagements aux bâtiments administratifs	DE	91
723	53	Aménagements aux bâtiments industriels, d'exploitation ou à caractère social	DE	91
723	56	Aménagements de bâtiments divers	DE	91
723	60	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	DE	91
724	51	Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs	DE	91
724	53	Maintenances extraordinaires des bâtiments industriels, d'exploitation ou à caractère social	DE	91
724	56	Maintenance extraordinaire des bâtiments divers	DE	91
724	60	Maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments	DE	91
725	51	Equipement et maintenance extraordinaire des terres agricoles	DE	91
725	52	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains à bâtir non bâtis	DE	91
725	53	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains industriels	DE	91
725	54	Equipement et maintenance extraordinaire des parcs, jardins,	DE	91
725	55	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains forestiers et réserves naturelles	DE	91
725	56	Equipement et maintenance extraordinaire des autres terrains	DE	91
725	57	Equipement et maintenance extraordinaire des terrains des constructions	DE	91
725	58	Plantations sur terrains à amortir	DE	91
725	60	Equipement et maintenance extraordinaire et investissements sur terrains en cours d'exécution	DE	91
725	62	Travaux d'entretien extraordinaire des bois sur pied	DE	91
731	51	Terrassement et empiérement de la voirie	DE	91
731	52	Revêtement de la voirie	DE	91

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
731	53	Travaux de voirie accessoires	DE	91
731	60	Travaux de voirie en cours	DE	91
732	51	Travaux d'égouts	DE	91
732	52	Travaux canalisations d'eau	DE	91
732	53	Travaux de canalisations diverses	DE	91
732	54	Travaux d'installation de l'éclairage public	DE	91
732	55	Travaux de construction des cours et plans d'eau	DE	91
732	60	Travaux d'infrastructure en cours	DE	91
733	51	Honoraires plans d'aménagement	DE	91
733	60	Honoraires plans d'aménagement en cours	DE	91
734	51	Plantations de voirie	DE	91
734	60	Plantations de voirie en cours	DE	91
735	51	Maintenance extraordinaire d'égouts	DE	91
735	52	Maintenance extraordinaire de canalisations d'eau	DE	91
735	53	Maintenance extraordinaire de canalisations diverses	DE	91
735	54	Maintenance extraordinaire d'installation de l'éclairage public	DE	91
735	55	Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau	DE	91
735	57	Maintenance extraordinaire de terrassement et empiérement	DE	91
735	58	Travaux de plantations à amortir	DE	91
735	59	Maintenance extraordinaire accessoires de voirie	DE	91
735	60	Maintenance extraordinaire de voirie en cours	DE	91
741	51	Achat de mobilier de bureau	DE	91
741	52	Achat de petit équipement de voirie	DE	91
741	98	Achat de mobilier divers	DE	91
742	51	Achats de machines à écrire	DE	91
742	52	Achats de matériel de reprographie	DE	91
742	53	Achats de matériel informatique	DE	91
742	98	Achats de matériel de bureau divers	DE	91
743	51	Achats de vélo, vélocycleurs et de motos	DE	91

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
743	52	Achats d'autos et de camionnettes	DE	91
743	53	Achats de camions	DE	91
743	98	Achats de véhicules spéciaux et divers	DE	91
744	51	Achats de machines et de matériels d'équipement et d'exploitation	DE	91
744	52	Achats et maintenance de machines et de matériels d'équipement et d'exploitation amortissements en cinq ans	DE	91
745	51	Maintenance extraordinaire du matériel d'équipement et d'exploitation en général	DE	91
745	52	Maintenance extraordinaire des autos et camionnettes	DE	91
745	53	Maintenance extraordinaire des camions	DE	91
745	98	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers	DE	91
747	51	Etude d'organisation administrative et de gestion	DE	91
747	52	Autres immobilisations incorporelles	DE	91
747	60	Etude d'organisation administrative et de gestion en cours d'exécution	DE	91
748	51	Biens immobiliers en location financement	DE	91
748	52	Mobilier en location financement	DE	91
748	53	Matériel de bureau en location financement	DE	91
748	54	Matériel de transport en location financement	DE	91
748	55	Matériel d'exploitation en location financement	DE	91
749	51	Achats d'œuvres d'art	DE	91
749	52	Achats d'ouvrages de bibliothèques	DE	91
749	98	Investissements mobiliers divers	DE	91
761	51	Ventes de terres agricoles	RE	81
761	52	Ventes de terrains à bâtir non bâtis	RE	81
761	53	Ventes de terrains industriels	RE	81
761	54	Ventes de terrains, de parcs, de jardins	RE	81
761	55	Ventes de terrains forestiers	RE	81
761	56	Ventes d'autres terrains	RE	81
761	57	Ventes des terrains de construction	RE	81
761	58	Ventes de terrains de voirie	RE	81

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
761	61	Ventes de terrains des cours et plan d'eau	RE	81
761	62	Ventes de bois sur pied	RE	81
762	51	Ventes de bâtiments administratifs	RE	81
762	53	Ventes de bâtiments industriels, d'exploitation ou à caractère social	RE	81
762	56	Ventes de bâtiments divers	RE	81
769	51	Vente d'autres actifs immobilisés incorporels	RE	81
771	51	Ventes de mobilier de bureau	RE	81
771	98	Ventes de mobilier divers	RE	81
772	51	Ventes de machines à écrire	RE	81
772	52	Ventes de matériel de reprographie	RE	81
772	53	Vente de matériel informatique	RE	81
772	98	Ventes de matériel de bureau divers	RE	81
773	51	Ventes de vélos, vélomoteurs et motos	RE	81
773	52	Ventes de voitures et de camionnettes	RE	81
773	53	Ventes de camions	RE	81
773	98	Ventes de véhicules spéciaux et divers	RE	81
774	51	Ventes de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	RE	81
774	52	Ventes de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation amortissables en cinq ans	RE	81
779	51	Ventes d'œuvres d'art	RE	81
779	52	Vente d'ouvrages de bibliothèques	RE	81
779	98	Vente d'investissements mobiliers divers	RE	81
812	51	Libération des participations dans les entreprises publiques et les entreprises privées à finalité sociale	DE	92
819	54	Achat de titres à revenus fixes des entreprises	DE	92
820	51	Prêts aux ménages et aux A.S.B.L.	DE	92
841	54	Achats de titres à revenus fixes de l'autorité supérieure	DE	92
843	54	Achats de titres à revenus fixes des autres pouvoirs publics	DE	92
862	51	Remboursement des participations par les entreprises publiques et les entreprises à finalité sociale	RE	82
869	54	Ventes de titres à revenus fixes des entreprises	RE	82
870	01	Remboursements périodiques des prêts par les ménages et les A.S.B.L.	RO	62

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
870	51	Remboursements anticipés des prêts par les ménages et les A.S.B.L.	RE	82
891	01	Remboursements périodiques des prêts par l'autorité supérieure	RO	62
891	54	Vente de titres à revenus fixes de l'autorité supérieure	RE	82
893	01	Remboursements périodiques par les tiers des emprunts à leur charge	RO	62
893	02	Remboursements périodiques par les autres pouvoirs publics de prêts accordés	RO	62
893	54	Ventes de titres à revenus fixes des autres pouvoirs publics	RE	82
911	01	Remboursement périodique des emprunts à charge du C.P.A.S.	DO	7X
911	03	Remboursement périodique des locations financements	DO	7X
911	37	Remboursement périodique des emprunts à la commune	DO	7X
911	51	Remboursement anticipé des emprunts à charge du C.P.A.S.	DE	92
911	52	Non valeur des emprunts à charge du C.P.A.S.	DE	92
911	53	Remboursement anticipé des emprunts en location financement	DE	92
911	57	Non valeurs des emprunts de location financement	DE	92
912	01	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DO	7X
912	51	Remboursement anticipé des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DE	92
912	52	Non valeur des emprunts à charge de l'autorité supérieure	DE	92
913	01	Remboursement périodique des emprunts à charge de tiers	DO	7X
913	51	Remboursement anticipé des emprunts à charge de tiers	DE	92
913	52	Non-valeur des emprunts à charge de tiers	DE	92
951	01	Boni du service ordinaire	RO	66
952	51	Boni du service extraordinaire	RE	86
954	01	Prélèvements pour le fonds de réserve ordinaire disponible	DO	78
954	02	Prélèvements pour le fonds de réserve ordinaire indisponible	DO	78
954	51	Prélèvements de l'extraordinaire de dons et legs avec charges pour le fonds de réserve ordinaire	DE	98
955	01	Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires	DO	78
955	51	Prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires	DE	98
956	51	Prélèvement du service extraordinaire pour l'ordinaire	DE	98
957	01	Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire	DO	78
958	01	Prélèvements du service ordinaire pour les provisions pour risques et charges	DO	78

Eco1	Eco2	Libellé	Recettes / Dépenses	Groupe éco
961	51	Emprunt à charge du C.P.A.S.	RE	82
961	53	Emprunts de location financement	RE	82
962	51	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	RE	82
963	51	Emprunts à charge de tiers	RE	82
991	01	Mali du service ordinaire	DO	76
992	51	Mali du service extraordinaire	DE	96
994	01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible	RO	68
995	01	Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire pour le service ordinaire	RO	68
995	51	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	RE	88
996	01	Prélèvement du service extraordinaire pour l'ordinaire	RO	68
997	51	Prélèvement service ordinaire pour l'extraordinaire	RE	88
998	01	Utilisation des provisions pour risques et charges	RO	68
998	02	Reprise des provisions pour risques et charges	RO	68



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE L'ACTION SOCIALE
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 • B - 5100 Namur

LE CAHIER DES FINANCES N°2

LE CALCUL DU SOLDE SEC 2010 POUR LES COMMUNES ET LES CPAS WALLONS

Le présent cahier des finances locales présente le mécanisme de calcul du solde SEC des communes et des CPAS wallons dont on parle depuis plusieurs mois.

Dans un 1er temps, le système du SEC2010 est contextualisé et les grands principes et les mécanismes généraux sur lesquels il repose sont décrits.

Par la suite, le cahier passe en revue les principales différences entre le système SEC et le système de comptabilité des communes et des CPAS.

Le mécanisme de calcul du solde SEC des communes et CPAS wallons est ensuite expliqué et illustré. Une attention particulière est portée sur le traitement des dépenses d'investissements et leur structure de financement.

Enfin, une évolution du solde SEC des communes et des CPAS wallons calculé sur la base des comptes 2006 à 2015 est présentée et commentée.

Pour conclure, le cahier identifie certains apports, difficultés et enjeux du SEC 2010 au niveau des communes et CPAS wallons et ouvre la question sur la pertinence du mode de comptabilisation des investissements, la comptabilité communale ne pourrait-elle pas présenter une alternative garantissant l'équilibre budgétaire courant tout en appréhendant autrement les projets extraordinaires.



www.wallonie.be